

# Rapport moral et d'activité 2023



# Médiations49

Administration – Direction

Téléphone : 02 41 68 26 83

[secretariat@mediations49.fr](mailto:secretariat@mediations49.fr) / [www.mediations49.fr](http://www.mediations49.fr)

1. *Service des Espaces  
Rencontre Enfants  
Parents*
2. *Service de Médiation  
familiale et  
Recherche d'Accord  
Parental*
3. *Service Socio-  
judiciaire*

# Rapport moral

En 2023, l'association Médiations 49 a connu un nouveau développement de ses activités, tant sur le plan socio-judiciaire qu'en direction des familles.

Le regroupement des équipes socio-judiciaires dans les nouveaux locaux de la rue de la Rame améliore l'accueil des usagers et les conditions de travail des salariés.

Nous avons constaté que des passerelles entre nos services étaient souhaitables pour un meilleur accompagnement des usagers.

Ainsi, par exemple, la présence et la participation d'un médiateur lors des stages « Responsabilité parentale » s'est amorcée ; de même, les intervenants des espaces rencontre enfants parents peuvent aussi préconiser la Médiation familiale lorsqu'un recours au dialogue est envisageable.

Face à la violence ambiante de la société actuelle, nous sommes vigilants à étayer nos salariés en termes de formation. Une formation sur les situations de haut conflit, une formation sur la Communication non violente ont été programmées pour 2024.

Nous nous assurons aussi que chaque équipe soit accompagnée en analyse de la pratique ; 2023 a été l'occasion de faire le bilan et parfois, de proposer d'autres types d'interventions et d'approches aux équipes, en fonction de leurs missions et des besoins recensés.

L'année 2023 a aussi été celle de la refonte du site internet pour l'actualiser et le rendre plus attractif grâce au travail de salariés qui s'y sont investis, sous la houlette de l'agence d'Alexis DESJEUX, partenaire qui connaît bien notre association.

Tout ceci a été possible grâce au soutien toujours présent de nos partenaires institutionnels (la Justice, les mairies d'Angers, Cholet, Saumur, Les Herbiers, la CAF, le Conseil général du Maine et Loire) que nous remercions sincèrement.

Nous saluons l'engagement des salariés de MEDIATIONS 49, de notre nouvelle directrice et leur exprimons toute notre confiance.

A cet égard, le conseil d'administration reste à l'écoute de chacun, pour le maintien de relations de qualité.

Françoise ASPEELE

Présidente de Médiations 49.

# SERVICE DES ESPACES RENCONTRE ENFANTS PARENTS



**S'appuyant sur les articles 8.1 et 9.3 de la Convention des Droits de l'Enfant**, un espace de rencontre enfants-parents se définit comme un lieu d'accueil tiers, neutre, transitoire et gratuit permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, son parent, ses grands-parents ou toute autre personne titulaire d'un droit de visite. C'est un lieu de maintien ou de restauration des relations, un lieu de soutien de l'enfant au cœur des situations difficiles et une aide à l'exercice de la parentalité et coparentalité.

## **Le service des Espaces Rencontre Enfants Parents**

Le service des espaces rencontre enfants parents est présent sur les communes d'Angers, Cholet et Saumur.

L'activité est inscrite au sein d'une dynamique départementale de soutien à la parentalité dans un contexte très spécifique d'éducation et d'insertion et avec des enjeux forts au service des familles et des enfants : les maisons des familles, le Schéma Départemental de Services aux Familles, les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité...

Notre affiliation aux organismes nationaux tels que la FENAMEF et la FFER permet une réactivité immédiate quant à l'évolution du dispositif des espaces de rencontre, en lien avec le ministère de la justice (SADJAV) et la CNAF.

En 2023, les espaces rencontre enfants - parents de l'association ont fonctionné avec 24 intervenants pour un total Equivalents Temps Pleins de 3.09. Nous faisons **partie des 214 espaces rencontre répartis sur tout le territoire, accueillant chaque année près de 50 000** enfants (chiffre SADJAV 2023) enfants.

### **L'organisation des services :**

- 96 « espaces rencontre » à Angers – 2 mercredis après-midi par mois et 4 samedis par mois dont un sur deux sur la journée entière - ,
- 24 sur Cholet - 2 samedis par mois
- 24 sur Saumur – 2 samedis par mois

**Soit un total de 648 heures de rencontres parents – enfants.**

### **Permanences :**

- 100 « permanences » à Angers (50 lundis, 28 mercredis et 24 samedis),
- 24 à Cholet (2 lundis par mois),
- 24 à Saumur (2 mercredis par mois) avec des amplitudes horaires de 3.5 h.

**Soit un total de 426 heures d'entretiens**

### **D'où un total global de 1074 heures de visites et entretiens.**

- **2478 heures d'organisation** sont réparties, sur chaque site, entre les réunions de régulation, les réunions avec les partenaires, l'analyse de la pratique, le secrétariat, la coordination et la responsabilité du service. Une large part de ces heures d'organisation est consacrée aux parents au travers d'appels téléphoniques, ainsi que lors des réunions d'équipe où est pensé l'accompagnement des familles reçues lors des visites.

Les Juges aux Affaires Familiales restent les principaux prescripteurs des mesures : 156 mesures terminées en 2023. Des accords contractuels entre les parents viennent compléter ces mesures. Une place spécifique aux contrats parentaux est réservée sur chacun des créneaux d'espace rencontre depuis septembre 2022, pour l'ensemble des sites.

Nos espaces rencontre ont été régulièrement complets, ce qui a généré des listes d'attentes allant de 2 à 4 mois, entre le dernier entretien préalable à la mise en place des visites. Les intervenants ont œuvré au développement de nouvelles pratiques auprès des familles concernant la coparentalité, **afin que les espaces rencontre soient temporaires et transitoires**. La nécessaire prise de conscience de chacun des parents concernant l'importance d'une coparentalité bienveillante doit permettre l'évolution des rencontres en dehors de nos structures.

**L'objectif est de permettre à l'enfant de se dégager du conflit parental afin de s'autoriser des liens différents avec ses deux parents, et de s'inscrire ainsi dans sa double filiation.**

En 2023, nous avons accueilli 210 enfants au cours de 1167 rencontres organisées sur l'ensemble du département.

## Les chiffres clés 2023

	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL 2023</u>	<u>TOTAL 2022</u>	<u>TOTAL 2021</u>	<u>TOTAL 2020</u>
<u>Nombre de décisions judiciaires reçues</u>	86	22	31	139	132	160	112
<u>Nombre de mesures judiciaires clôturées</u>	99	26	31	156	146	154	108
<u>Nbre de contrats parentaux clôturés</u>	1	0	0	1	4	4	4
<u>Nbre d'enfants reçus</u>	142	38	30	210	224	236	164
<u>Nbre de visites organisées</u>	692	246	229	1167	1262	1335	896

## La durée des mesures terminées en 2023 (mise en place) :

<u>Mesures judiciaires</u>	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL</u> <u>2023</u>	<u>TOTAL</u> <u>2022</u>	<u>TOTAL</u> <u>2021</u>	<u>TOTAL</u> <u>2020</u>
Moins de 6 mois	16	2	8	26	16	27	5
Entre 6 et 12 mois	39	10	15	64	48	56	33
Plus de 12 mois	44	14	8	66	82	71	70
<u>Mesures non judiciaires</u>	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL</u> <u>2023</u>	<u>TOTAL</u> <u>2022</u>	<u>TOTAL</u> <u>2021</u>	<u>TOTAL</u> <u>2020</u>
Moins de 6 mois	1	0	0	1	4	4	4
Entre 6 et 12 mois	0	0	0	0	0	0	0

## Les évolutions du service :

Depuis 2020, la durée de la rencontre, pour l'exercice du droit de visite, est de 1h45, avec une arrivée différée de 15 minutes entre le parent visiteur et le parent hébergeant et l'enfant.

Avec l'arrivée du référentiel national des espaces de rencontre 2022, des changements ont dû être opérés pour l'accueil des ordonnances de protection dans le cas de violences conjugales.

L'espace rencontre doit permettre la mise en œuvre effective des ordonnances de protection grâce notamment à une organisation particulière des espaces et des visites rendant tout contact impossible entre la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection et l'autre parent. Le DISPOSITIF PROTEGE constitue une réponse à cette problématique de violence dans le couple : c'est un lieu neutre, sécurisé et protecteur pour le parent victime de violences.

Notre travail en lien avec les services d'AEMO, de DISMO, des différents services de l'ASE permet un travail d'accompagnement adapté des familles, toujours avec l'adhésion des parents concernés.

### La Mesure d'Avant dire Droit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lien avec le nouveau référentiel national des espaces rencontres, nous devons rédiger pour chaque dossier concerné par une « Mesure d'Avant dire Droit » une note factuelle courte qui rend compte de l'évolution des relations enfants/parents.

Les magistrats ont été rencontrés, afin de préparer les attendus de cette note. Cette pratique devant être évaluée au bout d'une année.

En 2023, nous n'avons pas eu de dossier concerné par la note factuelle.

**Contrairement à 2022, en 2023 nous n'avons pas eu de liste d'attente\*.**

\*Au 31/12/2023, sur le site de SAUMUR, deux dossiers étaient en attente de mise en place avec une projection d'un délai de deux mois et demi.

A noter qu'habituellement et **sur chaque site, les visites se mettent en place dans un délai d'un mois et demi quand les parents ont été reçus, tous les deux, après un entretien individuel préalable à la mise en place.**

- La gestion des places disponibles reste difficile à anticiper car il appartient aux parents de prendre contact avec le service. Ils ont aussi la possibilité de poursuivre au-delà de la durée de la mesure ordonnée par le Juge.
- Il y a plus d'une vingtaine d'enfants accueillis par espace rencontre pour 3 professionnels présents. Tous ont besoin d'être accueillis, écoutés, accompagnés.
- Un bilan avec chaque parent et enfant est systématiquement proposé au cours ou en fin de mesure. Les intervenants soutiennent les parents à « penser la suite » et à imaginer leur coparentalité au-delà de l'Espace Rencontre. Ils accompagnent les familles à formuler leurs besoins et préparer leurs futures demandes auprès des Juges Aux Affaires Familiales.
- Les contrats parentaux (amiables) sont toujours minoritaires en 2023. A noter que 8 demandes ont été refusées : soit l'une des parties ne faisait pas la demande, soit une enquête pénale avec interdiction de contact rendait un meilleur accord impossible.

## **Création d'un nouveau « dispositif » :**

**Depuis quelques années, nous relevons que les situations concernées par des violences conjugales impactent le travail des professionnels. Ces situations nécessitent une plus grande attention et une prise en charge singulière.**

De ce fait, le service a développé un projet en lien avec le Grenelle des violences conjugales et nos constats de terrain.

**Ainsi, en juin 2022**, nous avons envisagé les axes d'évolution du service des Espaces Rencontre vers un projet **d'Espace Rencontre Protégé**, et **de Mesure d'Accompagnement Protégé**. Ce projet a été présenté aux partenaires financiers dans la perspective d'ouvrir ce nouveau dispositif « ERP-MAP »

**l'Espace Rencontre Protégé (ERP)** permet une prise en charge spécifique dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de la victime.

Par décision du Juge Aux Affaires Familiales, un **ERP** peut être proposé pour une durée de 6 mois, au rythme indiqué sur la décision judiciaire lorsqu'il y a des interdictions de contact entre les parents.

La rencontre a lieu dans un espace spécifiquement aménagé, en dehors du collectif de l'espace rencontre enfants/parents classique, avec un professionnel dédié durant 1heure. (1heure, 1 professionnel, 1 famille, 1 lieu).

Le professionnel est le garant de l'absence de contact entre les parents.

Parallèlement à l'**ERP**, la **Mesure d'Accompagnement Protégé, (MAP)**, a une double vocation :

-Eviter le contact de la victime auprès de l'auteur au moment du passage des enfants lors du droit de visite ou d'hébergement. C'est souvent le moment où l'auteur peut exercer à nouveau son emprise sur la victime, et en présence des enfants du couple, donc un possible risque de récurrence.

-De permettre à l'enfant de s'exprimer librement en présence d'un tiers professionnel et formé, et ainsi de soulager son isolement face à sa situation.

Dans le cadre des décisions JAF, qui feront l'objet de **MAP**, l'enfant bénéficie d'un accompagnement individuel par un professionnel, de chez le parent hébergeant, dans la limite d'un trajet de 30 min, ou sur un lieu intermédiaire défini par le service, vers le parent bénéficiaire du droit de visite ou d'hébergement. L'enfant sera reconduit selon les mêmes modalités.

Le professionnel n'est pas présent lors de la visite au domicile, même si un soin particulier est posé concernant les émotions de l'enfant.

Ce sont deux mesures qui peuvent être complémentaires avec la possibilité qu'une **Mesure d'Accompagnement Protégé** permette la mise en place d'un **Espace Rencontre Protégé** si le bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement habite hors département, ou lorsque le juge n'autorise pas un DVH au domicile.

L'idée principale est de présenter ces dispositifs comme temporaires du droit de visite.

**Le 1<sup>er</sup> novembre 2022 : La création du « Dispositif Protégé » rattaché au service des espaces rencontre enfants parents a vu le jour sur le site d'ANGERS.** La CAF du Maine et Loire ainsi que le Tribunal d'ANGERS et le Ministère de la Justice (SADJAV) nous soutiennent dans la mise en place de ce projet.

**En 2023 : 11 mesures ont été orientées vers le Dispositif Protégé ; 9 ERP et 2 MAP/ERP.**

- **8** mesures concernaient des situations de violences conjugales avec mesures de protection pénale.
- **3** situations concernaient des violences intrafamiliales, avec enquête pénale en cours, concernant les enfants.

Les enfants présents en ERP étaient âgés de 2 à 14 ans.

Concernant la fréquence des mesures, elles ont toutes été ordonnées pour une durée de **6 mois**, avec une fréquence **d'une fois par mois**, sur une durée d'une heure.

Les mesures mises en place ont toutes été poursuivies jusqu'à la fin de la mesure, sauf une pour laquelle le parent hébergeant a mis fin aux rencontres

- **2** mesures ont évolué vers les **EREP.**
- **7** mesures démontraient (selon l'ordonnance) une problématique addictive.

Pour les mesures clôturées, sans mise en place, le parent visiteur n'a pas pris contact avec le service dans le délai imparti des 2 mois stipulé dans l'ordonnance. Dans ce cadre, une note d'impossibilité de mise en place de la mesure a été transmise au JAF.

**En octobre 2023, a ouvert le service ERP à Cholet, aménagé sur le même schéma qu'Angers, permettant d'accueillir de jeunes enfants ainsi que des adolescents.**

En 2023, nous avons mené une communication importante autour de ce Dispositif à destination des partenaires sociaux, des avocats et des JAF.



## **FORMATIONS :**

Une formation a eu lieu en septembre et novembre 2023 sur 4 journées, sur la thématique : « intervenir en espace rencontre ». 11 salariés ont bénéficié de cette formation.

Le service a animé une formation autour du fonctionnement des espaces rencontre enfants/parents à l'ARIFTS d'ANGERS, au bénéfice des étudiants de deuxième année préparant le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.

## **Les évolutions du service :**

- La perspective d'une équipe mobile est à l'étude. Cela permettrait l'augmentation des temps de travail des salariés volontaires, une meilleure coordination des sites et un travail en équipe favorisant la pluridisciplinarité et la transversalité des missions et des compétences.
- Recrutement d'un salarié à 0.80 ETP pour le déploiement du Dispositif Protégé à Saumur et Angers.
- L'ouverture du Dispositif Protégé, et son développement sur le site de Saumur par le biais de recherche de nouveau locaux.

- La formation des professionnels de l'espace rencontre à la gestion des situations spécifiques aux ordonnances de protection, et à l'accompagnement des enfants et des parents victimes de violences.

**Le Lien transversal avec le Service de Médiation Familiale :**

Au regard des difficultés que les parents rencontrent lors des demandes de mise en place de contrat parental au sein des espaces rencontre, nous constatons l'intérêt d'un rapprochement avec le service de Médiation familiale, dans l'idée d'un « parcours accord parental » : et d'associer à un rendez-vous la présentation de la médiation familiale. Les conditions de mise en œuvre ont été mises au travail, en équipe.

# SERVICE DE LA MEDIATION FAMILIALE



## Présentation du service

Le service de médiation familiale de Médiations 49 est implanté sur 5 sites distincts : deux sur le Nord-Vendée, aux Herbiers et à Montaigu et trois sur le Maine et Loire, Angers, Cholet et Saumur.

En outre, soucieux d'assurer un service de proximité, nous pouvons recevoir les personnes sur rendez-vous au sein des centres sociaux, de Vihiers, Chemillé et Beaupréau. Et depuis octobre 2023, une permanence le deuxième jeudi de chaque mois est mise en place sur la commune Vendéenne de Pouzauges.

### Nouvelle configuration de l'équipe en 2023, une nouvelle organisation :

Suite au départ de Claudine Lermite au 31 décembre 2022, Médiatrice familiale depuis plus de 10 ans sur les sites Vendéens, le service de médiation familiale accueille deux nouvelles médiatrices, Chrystèle Sauvêtre et Noelle Ghezal (sur dérogation, à la suite de son stage du DEMF à Angers. Elle a été diplômée en juillet 2023).

Ainsi les sept médiateurs familiaux sont répartis, de la manière suivante, sur les cinq sites du service de médiation familiale de Médiations 49 et de son Antenne Vendéenne Médiations 85 :

#### Site d'Angers :

Marie Lancelot, médiatrice familiale à 50% et responsable de service à 50%

Anne Gallin, médiatrice familiale à 80%

Noelle Ghezal, médiatrice familiale à 25%

#### Site de Saumur :

Véronique Leroux, médiatrice familiale à 30%

#### Site de Cholet :

Kévin Julien, médiateur familiale à 65%

**2,5 ETP / 49**

#### Site de Montaigu :

Kévin Julien, médiateur familiale à 35%

#### Site des Herbiers :

Hélène Dos Santos, médiatrice familiale à 50%

Chrystèle Sauvêtre, médiatrice familiale à 40% (partage son temps entre les Herbiers et Montaigu à partir de septembre 2023 au regard de l'augmentation de l'activité de Montaigu)

**1,25 ETP / 85**

## **Des moyens pour soutenir la qualité de la pratique des médiateurs familiaux et le développement des compétences :**

### L'Analyse De la Pratique

En lien avec le référentiel CAF, l'équipe bénéficie, cinq journées par an, d'Analyse De la Pratique, soit un total de 30 heures. Afin de soutenir une dynamique par le biais de réflexions croisées, nous avons ouvert le groupe d'Analyse De la Pratique à des médiateurs extérieurs à l'association avec la précaution de ne pas dépasser un total de 8 personnes.

### La formation

L'équipe a choisi une formation collective sur la médiation familiale dans les situations de Hauts conflits, en lien avec les situations de plus en plus complexes, qu'elles soient conventionnelles ou judiciaires, qui nous arrivent en médiation familiale. Cette formation aura lieu sous la forme de deux modules, l'un de trois jours et l'un de deux jours entre février et mars 2024.

Parallèlement, l'équipe a suivi une journée de conférence sur la Codépendance/approche systémique, en juin 2023 avec l'organisme FORSYFA.

Enfin, la responsable de service a terminé sa formation en management systémique en juin 2023. Cette formation lui permet de consolider sa vision du travail en équipe dans une perspective de co-construction et d'émergence de valeurs collectives qui font sens pour chacun.

### Les réunions de service

Dans la continuité de 2022, plusieurs réunions de service sont mises en place afin de soutenir la construction de repères communs, à savoir : des réunions trimestrielles par département, des réunions plénières tous les deux mois ainsi que des réunions dites « ressources » pour favoriser les échanges entre les sites proches géographiquement.

## **Des outils au service de la médiation familiale**

### One Drive

L'utilisation du drive permet de regrouper les comptes rendus des réunions, des conférences, des rencontres partenariales ou actions de communication, mais aussi des articles de presse et de loi, des informations concernant le métier de médiateur familial.

### Outil d'évaluation et statistiques

Sur nos sites Vendéens, un questionnaire de satisfaction est à l'œuvre en lien avec la CAF de Vendée. Dans un souhait de cohérence entre les deux départements, nous souhaitons aussi mettre en place, un outil d'évaluation de la qualité sur nos sites du Maine et Loire en 2023. Ce travail est en cours et sera opérant courant 2024.

D'autre part, notre logiciel de statistique Dialog se transforme régulièrement en fonction des besoins repérés. En 2023, la CAF a trouvé judicieux de connaître la domiciliation des personnes qui viennent vers nos sites de médiation familiale afin d'identifier d'éventuelles zones éloignées de la médiation familiale qui nécessiteraient peut-être de nouveaux déploiements en « allant vers ».

## **Des engagements:**

### **La continuité de service**

En 2023, notre vigilance sur la continuité de service se poursuit sur les périodes de congés.

D'autre part, les professionnels sont tous engagés à adapter leurs horaires, soit en soirée, soit entre midi et deux, afin de s'adapter aux besoins des familles, dans la mesure de leurs possibilités et en cohérence avec leur contrat de travail.

## Accueil des stagiaires et implication dans les écoles

En conformité avec le référentiel, le service est engagé dans l'accueil des stagiaires préparant le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF).

Les médiateurs familiaux qui ont l'ancienneté nécessaire et qui sont volontaires s'engagent dans l'accompagnement d'un stagiaire.

En outre, le travail partenarial avec le CNAM se poursuit avec la représentation du service lors du comité de perfectionnement annuel.

A l'ARIFTS, nous poursuivons également nos interventions dans le cadre de la formation des Assistants de Services Sociaux de deuxième année, sur le mode d'une intervention annuelle de présentation de la médiation familiale, conjointement avec le service des EREP qui présente ses activités.

## Présentation de quelques chiffres :

En 2023, une activité en légère baisse mais qui reste au-dessus des attendus de nos financeurs sur le Maine et Loire.

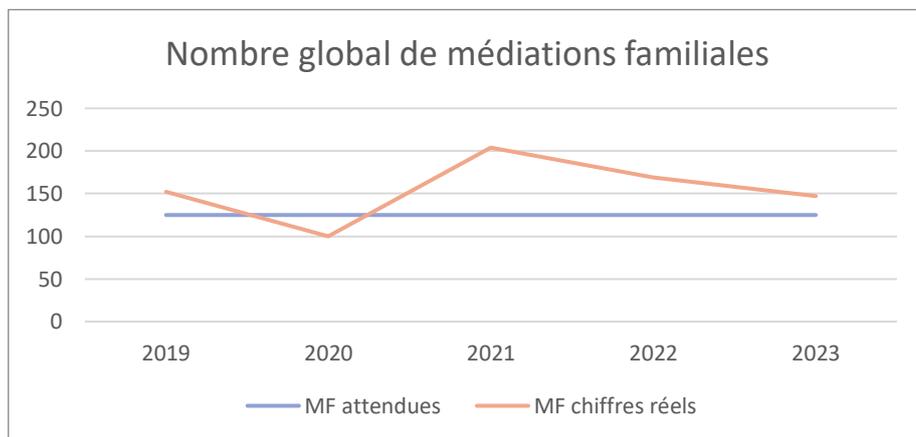
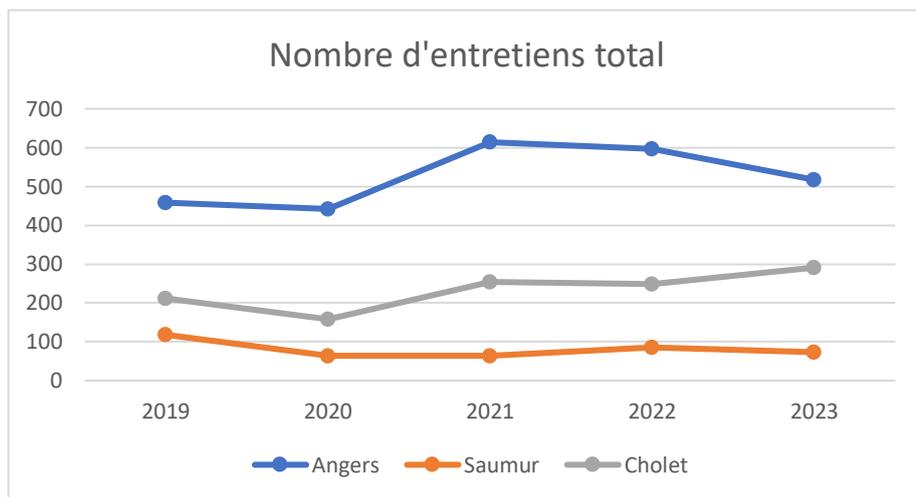
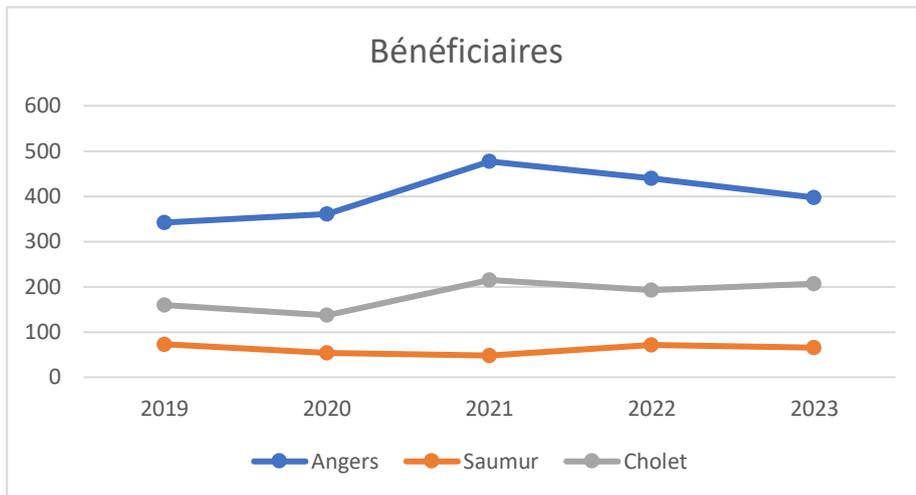
### ANGERS – SAUMUR - CHOLET

L'activité globale du service sur les sites du Maine et Loire entre 2020 et fin 2023, pour 2,5 ETP répartis sur les territoires d'Angers, de Cholet et de Saumur.

	2020			2021			2022			2023		
	Angers	Saumur	Cholet									
Info préalables	323	42	113	387	38	185	365	61	171	336	57	194
	478			610			597			587		
Personnes reçues	361	54	137	477	48	215	440	71	193	397	66	207
	552			740			704			670		
Médiations en cours	21	4	7	26	3	12	26	1	2	30	0	7
	32			41			29			37		
Médiations terminées	35	11	22	102	16	45	80	17	42	68	12	30
	68			163			139			110		
En cours et terminées/attendus	100/125			204/125			168/125			147/125		
Nombre de séances	119	22	45	227	26	69	232	25	78	181	16	97
	186			322			335			294		
Nombre Entretiens/attendus	664/800			932/800			932/800			881/800		

L'activité du service de médiation familiale en Maine et Loire montre depuis 2019 une hausse globale de l'activité sur quatre ans.

Si l'année 2022 a montré une activité en hausse, nous observons une légère baisse du nombre global d'entretiens en 2023. Le site de Cholet se développe, le site Angevin montre une légère baisse mais reste au-dessus des attendus. Notre site Saumurois montre quant à lui une baisse d'activité le plaçant au-dessous des attendus.



## **Actions de communication et partenariat sur nos territoires du Maine et Loire :**

Dans la continuité des années précédentes, des rencontres avec nos partenaires de la Justice : rencontre annuelle JAF, une rencontre avec les greffières, mais aussi une rencontre avec les conciliateurs de justice à la MJJ et une rencontre avec les personnels d'accueil et la greffière de la MJJ. Les objectifs de ces rencontres sont variés : l'interconnaissance, une meilleure articulation entre nos différents services, nos pratiques et nos missions, des ajustements nécessaires pour une meilleure réponse aux familles qui nous sollicitent. Dans le cadre du développement des MARD initié par le garde des sceaux et sur invitation du TJ, implication du service lors d'une présentation de la médiation familiale et de la conciliation auprès des maires des communes du 49.

Au niveau du département, une implication aussi dans les rencontres du Schéma Départemental du Service aux Familles.

Notre service sur ses trois sites, Angers, Saumur et Cholet, reste impliqué dans les réseaux parentalité : présence aux cafés du réseau parentalité sur les territoires, participation au réseau parentalité/séparation initié par la MDS Angers centre. Sur la Choletais, participation à l'animation de la journée Violences intra-familiales organisée par la Ville de Cholet en novembre dernier, mais aussi des rencontres avec les acteurs sociaux du secteur Chemillois pour imaginer en 2024 une possible permanence sur ce secteur dynamique.

Du côté de la CAF, nous avons participé à la rencontre régionale CAF au mois de novembre dernier pour partager avec les services de médiation familiale de la région sur les perspectives d'une meilleure communication pour promouvoir la médiation familiale.

Notre travail partenarial avec nos collègues médiateurs familiaux de l'UDAF se poursuit lui aussi à raison d'une rencontre par trimestre. Nous pouvons y échanger sur nos pratiques et imaginer des évolutions au regard d'un contexte socio-politique qui change : Les Médiations Ordonnées par le Juge des Enfants, la question des situations de violences dont le nombre augmente et qui impactent nos pratiques, le faible taux d'engagement des médiations orientées par la justice... des sujets de préoccupation commun autour desquels nous réfléchissons collectivement pour imaginer des perspectives d'évolution. Ce partenariat nous permet aussi d'envisager des actions de promotion communes, notamment au moment *de la* semaine internationale de la médiation qui a lieu chaque année.

## **Perspectives 2024**

A la suite du travail engagé avec la MDS dans l'idée d'intégrer la Médiation familiale dans un parcours prévention type AED, une nécessité aussi en 2024 d'aller à la rencontre des Juges des Enfants pour construire les modalités de la mise en œuvre des Médiations Ordonnées par la protection de l'enfance.

Des actions de communication innovantes sont à imaginer afin de continuer à promouvoir nos activités et à faire connaître la médiation familiale aux publics qui pourraient y recourir.

## LES HERBIERS - MONTAIGU

L'activité globale du service sur le Nord-Vendée entre 2020 et fin 2023, pour 1,25 ETP depuis mai 2021, répartis sur les communes des Herbiers et de Montaigu.

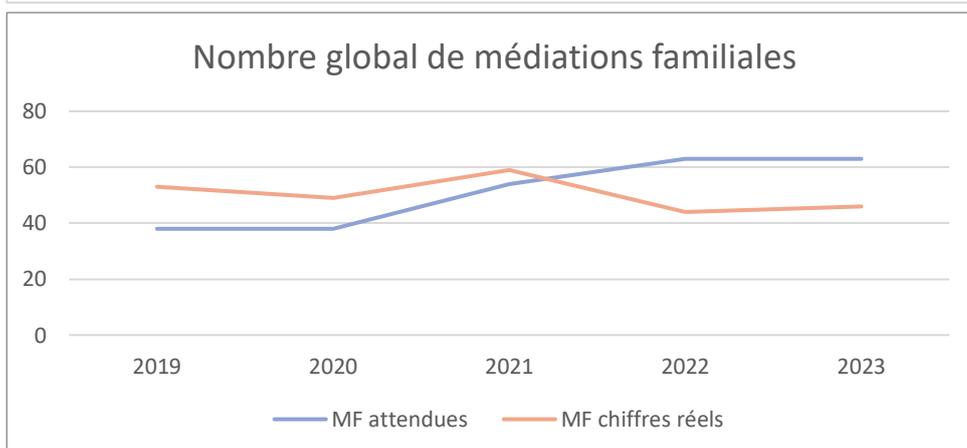
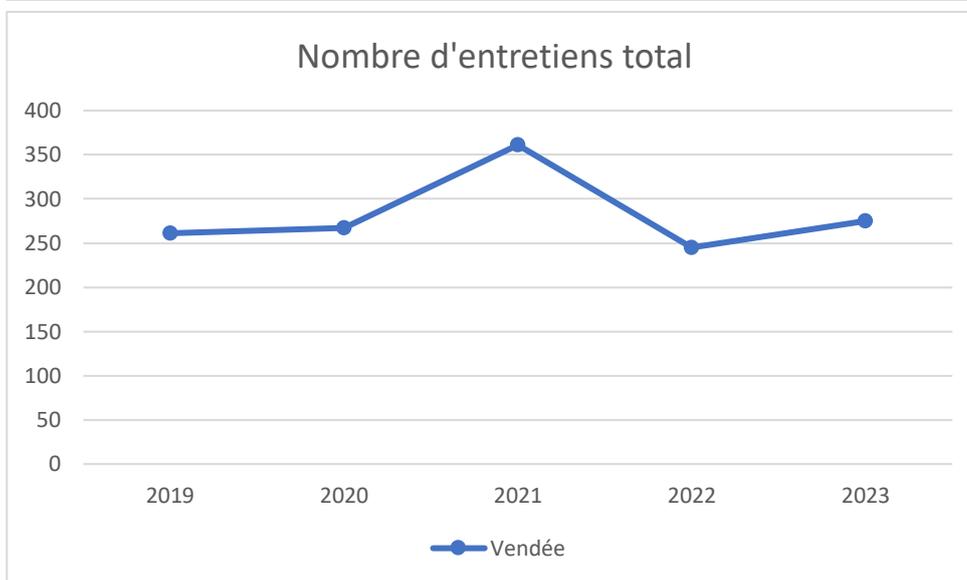
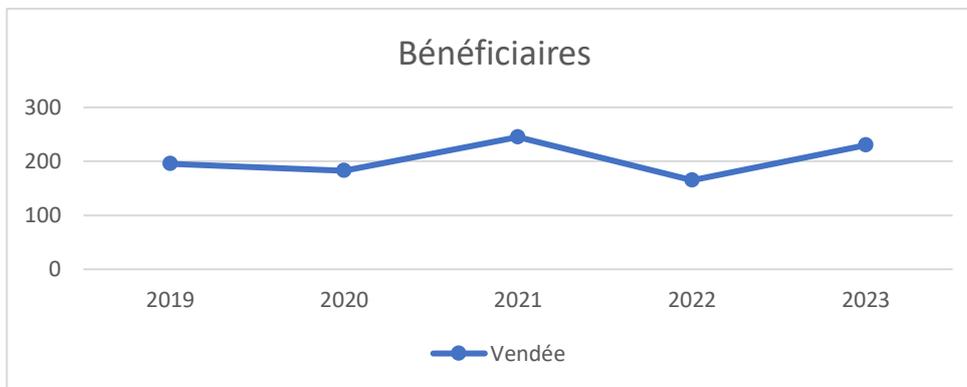
	2020	2021	2022	2023	
	0,75 ETP	1,08 ETP	1,25 ETP	1,25 ETP	
	Les Herbiers	Les Herbiers /Montaigu	Les Herbiers/ Montaigu	Les Herbiers	Montaigu
Infos préalables	195	240	163	121	74
				195	
Personnes reçues	183	245	165	145	85
				230	
Médiations en cours	12	12	6	6	5
				11	
Médiations terminées	37	47	38	20	15
	37	47	38	35	
En cours et terminées/attendus	47	59	44	26/38,5	20/24
	47	59	44	46 MF/62,5 attendues	
Nombre de séances	72	121	82	40	40
				80	
Nombre d'entretiens/attendus	267/240	361/345	245/400	275/400	
				22 actions de com	

Sur les deux **sites Vendéens**, malgré des chiffres en dessous des attendus de nos financeurs, 2023 montre une légère hausse de l'activité globale : +13% entre 2022 et 2023

Une augmentation du nombre d'entretiens d'information est à noter en 2023 (+ 20% d'entretiens d'information et + 40% de personnes reçues avec 35 infos couple ce qui est important).

Nous sommes en nombre de médiations à 73,5 % des attendus. Un taux d'engagement peu élevé et en moyenne 1,75 séance par médiation.

(275 + 22 actions =) **297 entretiens au total nous amènent à 74% des attendus de nos financeurs pour 67,2 % en 2022.**



Nombre de médiations familiales par rapport aux attendus de la CAF 85

## **Les actions de communication et partenariat Vendée :**

La mise en place d'une nouvelle équipe a amené les médiateurs(trices) à aller à la rencontre des professionnels, dans l'idée d'une interconnaissance nécessaire.

**22 actions de communication ont eu lieu durant l'année 2023** sur les Herbiers et Montaigu.

Ces actions ont principalement ciblé des partenaires sociaux du territoire : CRIP, JAF, AS scolaire, MDA, CAF au niveau local, Conseillère conjugale, MSA, service jeunesse CIAS, ASE, Le nid des aidants, Thérapeute, ADAPEI-ARIA, et une participation à la nuit du droit. Elles visent aussi les personnes âgées, avec des EHPAD et des MARPA.

Mais aussi à destination des familles : Forum Famille/Handicap à Mortagne et Forum Bien vieillir aux Herbiers.

Enfin, les médiateurs(trices) sont engagé(e)s dans les réseaux : Réseau séparation CAF, REAAP Pouzauges, REAAP Mortagne, REAAP départemental, Réseau VIF, PLUSS Mortagne, journée acteurs protection de l'enfance, ainsi qu'une participation aux rencontres initiées par la CAF (intermédiation financière et rencontre régionale).

En outre, le travail partenarial avec les services de médiation familiale Vendéens de l'UDAF et de l'AREAMS se poursuit pour soutenir conjointement le développement de la médiation familiale.

En octobre 2023, mise en place de **la permanence de Pouzauges** tous les deuxièmes jeudis du mois à la salle de l'intercommunalité car sur l'activité globale en Vendée, 14% des personnes reçues en entretien d'information viennent du territoire de Pouzauges (soient 21 personnes)

En novembre 2023, **nous avons déménagé notre site des Herbiers** à l'Espace Indigo situé au 3 rue du Château Gaillard au Herbiers, afin d'assurer l'accessibilité pour les PMR et une meilleure visibilité sur le territoire, au sein d'un collectif de professionnels en lien avec le soin et les services à la personne.

## Des points communs sur les deux départements

Une baisse sensible des mesures de médiation familiale orientées par la justice :

	Angers					Cholet					Saumur					Total				
	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23
Bénéficiaires d'info sur la MF judiciaire	92	60	64	47	41	21	11	15	15	23	3	4	17	27	9	116	75	96	89	73
Processus de MF Judiciaires	16	4	10	8	6	8	2	5	4	4	2	0	2	5	1	26	6	17	17	11
Bénéficiaires d'info sur la MF conventionnelle	250	301	412	393	356	139	126	200	178	183	70	50	31	44	55	459	477	643	615	594
Processus de MF Conventionnelles	43	31	92	72	92	31	20	40	38	33	19	11	14	12	11	93	62	146	122	136
<b>% de Processus judiciaires</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>10%</b>	<b>6,1%</b>	<b>20,5</b>	<b>9,5</b>	<b>11</b>	<b>9,5%</b>	<b>10,8%</b>	<b>9,5</b>	<b>0</b>	<b>12,5</b>	<b>29%</b>	<b>8,3%</b>	<b>21,8</b>	<b>8,8</b>	<b>10,4</b>	<b>12%</b>	<b>7,6%</b>

	NORD - VENDEE				
	2019	2020	2021	2022	2023
Bénéficiaires d'info sur la MF judiciaire	31	10	6	4	13
Processus de MF judiciaires	11	3	2	0	2 (+ 1 en cours)
Bénéficiaires d'info sur la MF conventionnelle	164	173	232	158	182
Processus de MF conventionnelle	36	34	45	38	43
<b>% de processus judiciaires</b>	<b>23,4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0 %</b>	<b>6,5 %</b>

### Injonctions :

Les créneaux alloués aux médiations familiales sur injonction du Juge aux affaires familiales à la MJD à Angers partagés entre Médiations 49 et l'UDAF n'ont été occupés qu'à 50% en 2022, ce qui nous a conduit en 2023, à diminuer par moitié, le nombre de créneaux alloués, en accord avec les JAF, et l'UDAF, passant de 10 à 5 créneaux annuels par association. Malgré cela tous les créneaux n'ont pas été utilisés. Ce dispositif est peu utilisé et amène de faibles résultats en termes d'entrées en médiation familiale. Le dispositif d'injonction ne se pratique pas en Vendée.

### Nombre de créneaux proposés à la MJD à Angers par Médiations 49 :

2021	2022	2023
10 créneaux de 3h proposés	10 créneaux de 3h proposés	5 créneaux de 3h proposés
5 créneaux occupés pour moitié	5 créneaux annulés	2 créneaux annulés
17 personnes venues sur 10 rendez-vous	11 personnes venues sur 6 rendez-vous	16 personnes venues sur 10 rendez-vous

### Chiffres injonctions (MJD et Hors MJD soit sur Cholet, Angers ou Saumur) :

	2020	2021	2022	2023
<b>Convocations MJD</b>	24	24	20	19
<b>Bénéficiaires</b>	54	46	37	27
<b>Entretiens d'information</b>	43	33	29	19
<b>MF engagées</b>	6	7	1	2
<b>Séances</b>	7	12	3	3

### Médiations ordonnées : en Maine et Loire

	2020	2021	2022	2023
<b>Convocations</b>	11	22	32	30
<b>Entretiens d'infos</b>	18	42	50	38
<b>Bénéficiaires</b>	21	50	52	38
<b>MF engagées</b>	3	10	16	7 (+ 2 en cours)
<b>Séances</b>	7	18	27	13
<b>Accords écrits</b>	0	0	1	0
<b>Accords oraux</b>	1	3	5	1
<b>Pas d'accord</b>	2	7	10	4 (dont 3 apaisements)

En 2023, si le nombre de médiations ordonnées reste à peu près le même, le nombre d'entretiens préalables à une médiation diminue. En conséquence, le nombre de médiations engagées diminue aussi. 9 médiations engagées sur le 49 et 2 sur la Vendée.

Au niveau des injonctions à s'informer sur la médiation familiale sur le Maine-et-Loire, si les personnes répondent en majeure partie à leur convocation, le nombre de médiations familiales qui s'engagent reste très faible. Nous questionnons les modalités d'accueil de ces situations hautement conflictuelle. Un accueil sur convocation individuelle serait peut-être plus soutenant pour les personnes qui viennent s'informer sous contrainte judiciaire.

### La typologie des situations des médiations terminées :

	Angers				Cholet				Saumur				Total			
	20	21	22	23	20	21	22	23	20	21	22	23	20	21	22	23
Divorces/ Séparations	31	93	68	56	19	37	36	26	10	15	17	12	60	144	121	94
Grands-parents / parents	2	4	0	2	1	0	2	1	0	0	0	0	3	6	2	3
Parents / jeunes adultes	0	2	2	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1
Autre	2	0	3	1	2	3	0	2	0	1	0	0	4	4	3	3
Parents/ados	0	2	6	8	0	4	3	1	0	0	0	0	0	6	9	9
Conjugale	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	2	0
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>102</b>	<b>80</b>	<b>68</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>42</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>68</b>	<b>163</b>	<b>139</b>	<b>110</b>

Type de situations	Les Herbiers-Montaigu			
	2020	2021	2022	2023
Divorce/séparation	34	45	34	31
Grands-parents / parents			1	2
Parents / jeunes adultes	3	1	0	1
Conflit parents/ados	0	0	2	2
Autre	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>47</b>	<b>38</b>	<b>37</b>

En 2023 comme les années précédentes, la majeure partie des personnes qui sollicitent une médiation familiale sont en **situation de séparation ou de divorce**. La plupart sollicite le service de manière spontanée.

La notion d'adhésion des personnes est essentielle pour débiter une médiation familiale, qu'elle soit conventionnelle ou judiciaire, nous sommes toujours vigilants à soutenir les personnes à s'engager de manière responsable dans un processus.

La médiation familiale leur offre un espace de dialogue en présence d'un tiers neutre et impartial qui va soutenir la communication pour tendre vers des accords mutuellement acceptables. Les sujets abordés sont souvent liés aux conséquences de la séparation et à l'exercice de l'autorité parentale. Parfois des personnes séparées depuis plus longtemps viennent échanger autour de l'évolution des besoins de l'enfant qui grandit.

## **Perspectives 2024**

- ✓ L'implication du service de médiation familiale dans les stages parentalité se poursuit en 2024.
- ✓ Travail en lien avec le département pour penser la médiation familiale en assistance éducative à domicile
- ✓ Des rencontres à penser avec les Juges des Enfants pour penser la mise en œuvre des Médiations familiales ordonnées dans le cadre de l'assistance éducative.
- ✓ La formation sur les médiations familiales dans le cadre des hauts conflits
- ✓ Le déploiement du service Saumurois et une permanence à envisager à Chemillé.

## **La Médiation pénale à caractère familial :**

Pour rappel, la médiation pénale à caractère familial est une mesure alternative aux poursuites décidée par le Procureur de la République. L'association est requise pour mettre en œuvre une médiation à la suite d'un délit d'ordre familial : non représentation d'enfant, abandon de famille (non-paiement de la CEEE), les situations de violences intra-familial et de violences conjugales étant aujourd'hui proscrite du dispositif.

La baisse significative du nombre de dossiers orientés nous amène aujourd'hui à proposer 5 créneaux par an pour recevoir une dizaine de familles sur convocation à la MJD. Ces médiations pénales à caractère familial sont assurées par une médiatrice familiale qui gère le suivi des dossiers.

### **Comparaison du nombre de mesures requises entre 2017 et 2023 :**

Année	ANGERS	SAUMUR	Total
2017	52	7	59
2018	32	27	59
2019	38	14	52
2020	29	2	31
2021	19	0	19
2022	5	0	5
2023	9	0	9

Il apparaît une diminution quasi continue du nombre de dossiers orientés vers la médiation pénale à caractère familiale depuis 2019.

Des raisons factuelles expliquent la baisse des dossiers de Médiation Pénale à caractère familial : La loi de juillet 2020 qui proscrit la médiation dans la cadre de violences conjugales, (alors que 47,5% des dossiers étaient orientés en 2021 pour violences au sein du couple), au profit du développement des stages de « Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » ainsi que la mise en œuvre de l'intermédiation financière par la CAF depuis janvier 2022, qui réduit les défauts de paiement de la pension alimentaire.

## **Perspectives 2024**

Nous craignons de voir ce dispositif disparaître. Il nous paraît pourtant important d'en souligner l'intérêt pour les familles. En effet, cette troisième voie proposant une alternative aux poursuites permet aux personnes de se responsabiliser quant aux conséquences d'un dépôt de plainte. Lorsque les personnes sont orientées vers la médiation pénale à caractère familial suffisamment tôt dans leur parcours parental ou que les conflits familiaux ne sont pas encore trop cristallisés, la médiation est un espace-temps qui permet aux personnes de poser des mots sur l'objet de la plainte et permet de soutenir l'apaisement des conflits.

# RECHERCHE D'ACCORD PARENTAL

Le protocole de mise en place d'un dispositif de **recherche d'accord parental** (RAP) a été signé le 14 mai 2019. Il prévoit « de promouvoir les mesures alternatives au règlement des litiges en matière familiale et notamment **les mesures de médiation familiale en développant l'information** relative à cette mesure dans les convocations délivrées aux parties ou lors des entretiens prévus dans le présent protocole ».

Ainsi, la « recherche d'accord parental » permet à un grand nombre de couples parentaux de prendre le temps d'échanger et de prendre des décisions ensemble concernant leurs enfants.

Ce temps est bénéfique pour les parents même en l'absence d'accord car ils partagent leurs ressentis et prennent conscience de la nécessité de communiquer entre eux au sujet des enfants.

Il s'agit d'une opportunité de valoriser les parents dans leur capacité à prendre en charge leur responsabilité parentale.

La médiation familiale peut y être présentée comme espace plus large pour poursuivre les échanges et la co-construction de leurs décisions parentales. Elle est également évoquée lors de rupture de liens entre un parent et ses enfants, adolescents ou jeunes majeurs.

## Analyse quantitative

Intitulés	Bilan 2023		
	ANGERS	SAUMUR	TOTAL
Nombre de familles convoquées	97	35	132
Nombre de dossiers reçus	82	35	117
Soit en nombre de parents à recevoir	164	70	234
Nombre d'entretiens réalisés	53	27	80
Nombre de parents reçus	125	57	182
Nombre de personnes reçues en couple parental (à 2)	106	54	160
Nombre de personnes reçues seules	19	3	22
Nombre de personnes non venues	39	13	52
Nombre d'avocats présents	36	10	46
Nombre d'entretiens avec accord (signature)	29	23	52
Nombre d'entretiens sans accord ou accord partiel	24	4	28
Nbr d'accords / Nbr d'entretiens réalisés	54,72%	85,19%	65,00%
Orientation / Information sur la Médiation Familiale	57	8	65

## Analyse quantitative

### 1. Déroulé et progression des entretiens RAP

Ce dispositif de Recherche d'Accord Parental, permet aux parents, dans l'attente d'une audience avec le juge aux affaires familiales, de prendre le temps de se rencontrer et d'échanger pour tenter de parvenir à un accord sur les décisions concernant leurs enfants.

La proposition de cette rencontre avec un médiateur peut intervenir relativement rapidement après le dépôt de la requête de saisine du JAF. **Le dispositif RAP a permis d'accueillir 80 couples parentaux en 2023.**

**Lorsque les 2 parents sont présents en entretien, le dispositif leur permet de trouver un accord et signer une convention parentale dans plus de la moitié des cas. (52 accords en 2023)**

### 2. Échanges avec les parties

Le temps d'attente avant d'être reçu en RAP est parfois mis à profit par les parents qui commencent à échanger, à discuter entre eux, voire à se mettre d'accord avant de rencontrer une médiatrice.

### **3. Un dispositif à investir :**

Moins de la moitié des créneaux prévus initialement pour la RAP sont remplis.

### **4. Information et orientation en médiation familiale**

L'orientation en médiation familiale peut être proposées aux parents, par la médiatrice :

- Lorsque le cadre d'un entretien de recherche d'accord parental ne permet pas d'aborder l'ensemble des problématiques souhaitées par les parents et qu'il reste des points à travailler pour obtenir un accord total ;
- Lorsque les sujets à aborder concernent la relation d'un enfant majeur avec l'un des parents et non pas directement les parents entre eux.

## **Perspectives 2024**

La dynamique du COPIL annuel permet de requestionner les parties prenantes ; de mieux prendre en compte les réalités de chacun et d'adapter au mieux les organisations pour favoriser le fonctionnement du dispositif au profit des parents reçus.

# LE SERVICE SOCIO-JUDICIAIRE



Les missions portées par le service socio judiciaire sont de trois types :

- Les mesures individuelles, d'investigation et d'accompagnement
- Les mesures collectives
- Les mesures à destination des mineurs.

## Le contrôle judiciaire socio-éducatif

**Le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) est une mesure alternative à l'incarcération.** Il apporte une réponse concrète à la prévention de la récidive, en favorisant l'insertion professionnelle et le maintien des liens sociaux sans éluder la responsabilité de l'auteur.

Le CJSE est une mesure restrictive de liberté, assignant la personne à respecter certaines obligations jusqu'à son passage devant la juridiction de jugement.

### Les chiffres

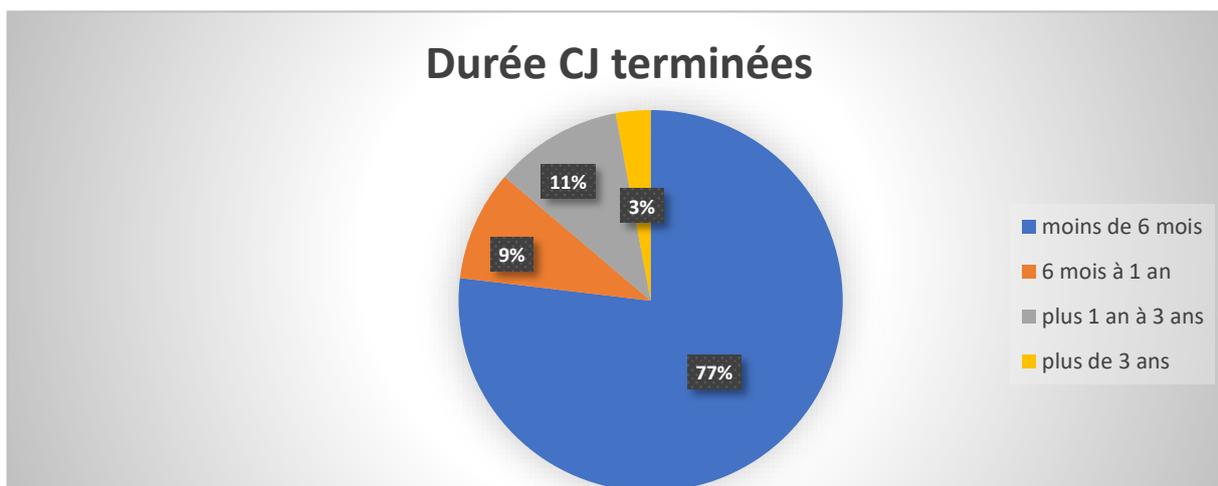
	2021	2022	2023
<b>CJ reçus</b>	256	336	410
<b>CJ terminés</b>	230	257	343
<b>En cours</b>	219	301	365

Sur les 410 mesures ordonnées en 2023, 368 émanent du tribunal judiciaire d'Angers, 67 par le tribunal judiciaire de Saumur et 25 des tribunaux hors département. 328 étaient des mesures dites « courtes », ordonnées par le JLD, et 82 des mesures « longues », ouvertes dans le cadre d'instructions judiciaires, ce qui représente un pourcentage de 80% de mesures courtes.

La problématique des violences, notamment intrafamiliales, reste prégnante. 197 mesures concernaient de tels faits, soit 48% des mesures reçues en 2023 et 60% des mesures courtes. On note l'augmentation de ces chiffres, de façon régulière, chaque année. La hausse du nombre de procédures pour des faits de violences intrafamiliales était de 86% entre 2021 et 2022 ; elle est de 22% entre 2022 et 2023.

De ce fait, **nous avons adapté nos procédures et notre prise en charge.** Depuis 2022, un courrier est envoyé systématiquement à la victime présumée afin de l'informer des obligations et interdictions de la personne mise en cause la concernant et les coordonnées des associations d'aide aux victimes lui sont transmises. Par ailleurs, les personnes placées sous contrôle judiciaire sont reçues dans des délais rapides, avec la mise en place d'une permanence tous les vendredis matin à Angers et à chaque permanence à Saumur. Entre 2022 et 2023, nous notons une augmentation de 133% du nombre de rapports d'incident transmis aux parquets, passant de 21 à 49. 14 révocations de mesures ont été décidées en 2023.

Sur les 343 mesures de CJSE qui se sont terminées en 2023, 308 étaient des procédures correctionnelles et 35 des procédures criminelles. Il est à noter que pour 10 procédures, la mesure avait duré plus de trois ans. A contrario, 263 soit 77% des mesures ont duré moins de 6 mois.



## L'enquête de personnalité

**L'enquête de personnalité est ordonnée par le magistrat instructeur, ponctuellement par le Président de la Cour d'Assises.** Elle a pour principal objectif de renseigner le juge d'instruction et la juridiction de jugement sur le parcours de l'intéressé, mis en cause ou victime, sa situation personnelle, familiale, professionnelle, sociale... Elle met en avant les éléments clés de sa trajectoire et de son histoire, afin de permettre une meilleure compréhension de sa personnalité.

### Les chiffres

	2021	2022	2023
EP reçues	62	76	74
EP terminées	51	68	65

Le nombre d'enquêtes confiées est de 74 en 2023 ; 72 concernent des personnes mises en cause et 2 des victimes.

A compter de 2022, le TJ Saumur a eu une habilitation en matière criminelle, pour les peines encourues inférieures à 20 ans de réclusion. En 2023, 12 enquêtes de personnalité nous ont été confiées par le tribunal judiciaire de Saumur, contre 6 en 2022. Nous avons également reçu 7 enquêtes de tribunaux hors département.

Concernant les procédures, 55% concernaient des viols en 2021, 66% en 2022 et 61% en 2023. Les autres concernaient des faits d'homicides ou tentatives d'homicide et d'autres crimes et délits (proxénétisme, agressions sexuelles...).

Sur les 65 enquêtes de personnalité réalisées en 2023, 58 concernaient des affaires criminelles.

Le délai moyen qui nous est accordé pour la réalisation est de 6 mois.

En 2023, il y a eu 21 témoignages. Il y en avait eu 26 en 2022.

## L'enquête sociale rapide et la permanence d'orientation pénale

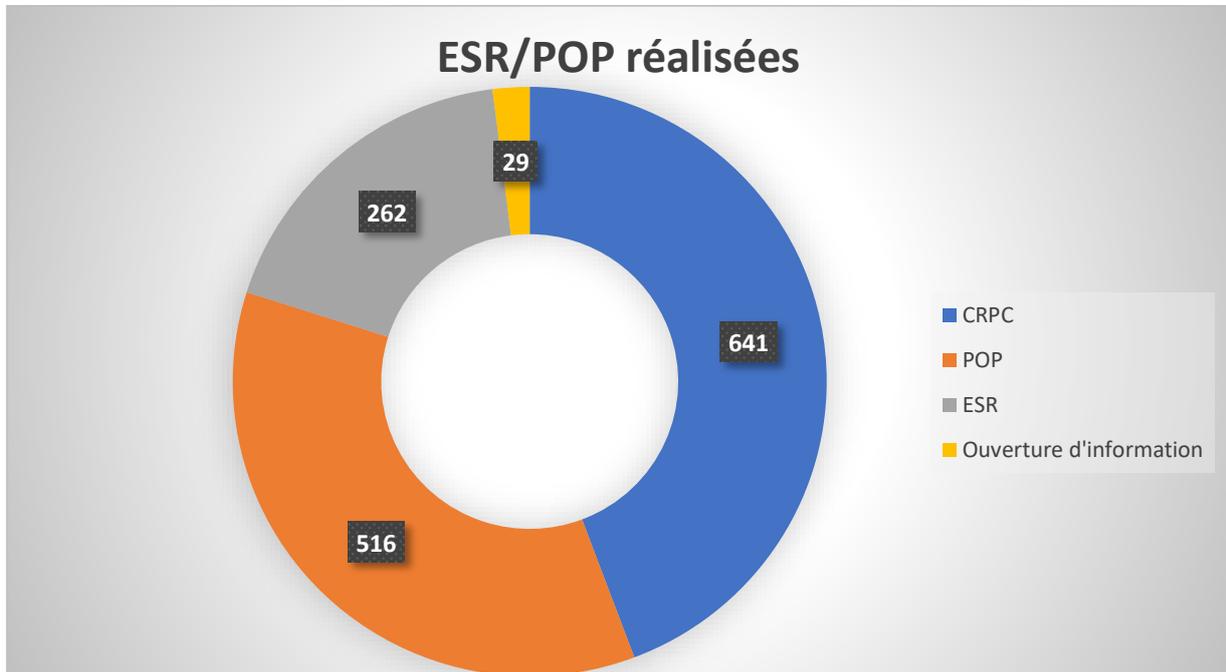
**L'enquête sociale rapide (ESR) a pour principal objectif le recueil d'éléments permettant un aménagement de peine dès l'audience.** L'ESR consiste à faire le point avec la personne sur sa situation matérielle, familiale et sociale afin notamment d'évaluer les différentes peines possibles et vérifier leurs conditions de réalisation en recueillant les documents nécessaires auprès le plus souvent de tiers. Nous réalisons la majeure partie des enquêtes en présentiel au tribunal judiciaire (TJ) d'Angers et en distanciel pour le tribunal judiciaire de Saumur, par téléphone.

### Les chiffres

	2021	2022	2023
ESR-POP réalisées	1153	1225	1447

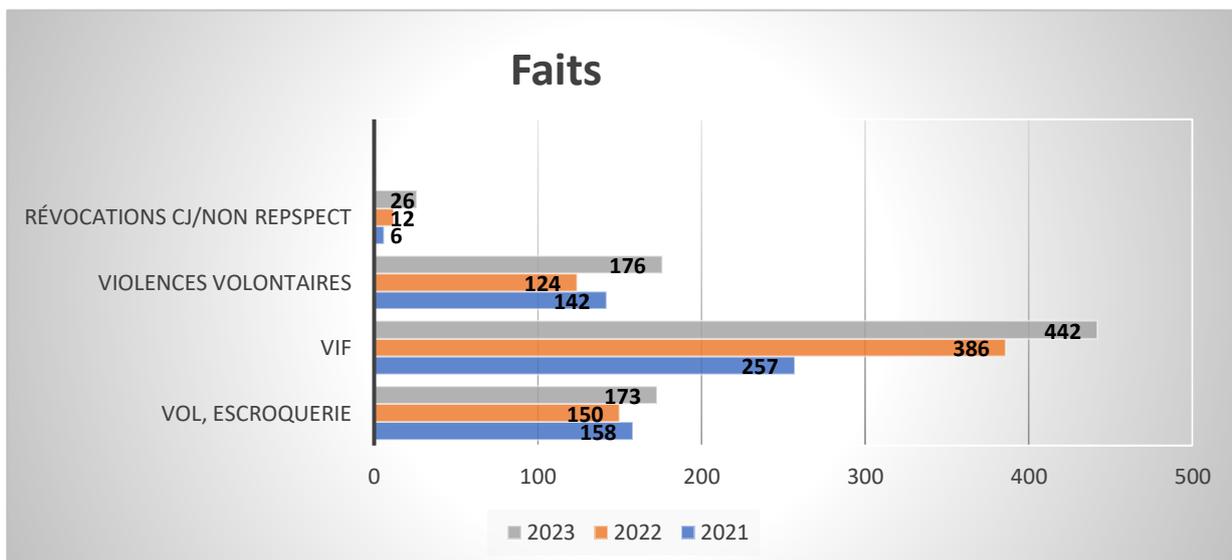
Nous notons une augmentation de 6% entre 2021 et 2022 et de 18% entre 2022 et 2023. A Saumur, la hausse est de 24% sur cette même période (17% à Angers).

Sur les 1447 enquêtes réalisées, 641 ont eu lieu dans le cadre de Comparutions sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), 516 dans celui des Permanences d’Orientation Pénale (POP), dans le cadre des comparutions immédiates, 261 dans le cadre d’Enquêtes Sociales Rapides (ESR), généralement avant un placement sous contrôle judiciaire, dans le cadre d’éviction du conjoint violent, ou ESR différées. 29 ont été ordonnées dans le cadre d’ouvertures d’informations (instructions).



Sur l’année 2023, il y a une augmentation de 42% des faits de violence volontaires avec 176 enquêtes réalisées contre 124 en 2022, ce qui peut être mis en lien avec les débordements durant les manifestations.

Les faits de violences intrafamiliales sont également en augmentation, + 14%, mais de façon moins importante qu’en 2022. 26 enquêtes ont été réalisées pour des révocations de contrôle judiciaire, en lien avec le non-respect d’une obligation judiciaire, soit une augmentation de 54% par rapport à 2022.



Les autres délits concernent des infractions routières, des infractions de natures sexuelles, des appels téléphoniques malveillants, des participations à des attroupements par exemple.

## Les sursis probatoire

Depuis 2020, l'association Médiations 49 a signé une convention avec le tribunal judiciaire de Saumur afin d'être désignée pour la mise en œuvre des mesures de sursis probatoires (SP) lorsqu'elle avait été saisie au préalable dans le cadre du contrôle judiciaire.

L'objectif principal du sursis probatoire est de lutter contre les effets désocialisant des courtes peines d'emprisonnement en offrant une alternative à l'incarcération ainsi que de favoriser la réparation, du préjudice subi par la victime. Le suivi par une association habilitée recouvre un objectif supplémentaire qui est de ne pas rompre avec le processus d'accompagnement de l'auteur entre les phases pré et post-sentencielles. La continuité du lien favorise l'efficacité du suivi et s'inscrit dans une démarche globale de prise en charge de l'auteur.

## Les chiffres

	2021	2022	2023
SP reçus	9	21	22
SP terminés	0	13	20

27 mesures étaient en cours au 31 décembre 2023 ; il y en avait 29 en 2022.

On peut noter que cette activité débutée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020 s'est développée progressivement et est stable depuis 2 ans.

## Les mesures alternatives aux poursuites

Les mesures alternatives aux poursuites (MAP) relèvent de la compétence du Procureur de la République. Les principales mesures alternatives aux poursuites sont : le classement sous condition (CSC), la composition pénale (CP) et la médiation pénale (MP). Nous effectuons également la notification des ordonnances pénales (OP).

## Les chiffres

### Nombre de mesures reçues

	CSC	CP	MP	OP
2021	148	34	27	86
2022	206	30	8	80
2023	175	24	19	58

Les saisines dans le cadre des alternatives aux poursuites restent assez variables d'une année à l'autre, avec une tendance à une baisse générale. Les mesures de médiations pénales sont en baisse depuis 2021.

Sur les 237 mesures de classements sous condition terminées, 147 concernaient des majeurs et 90 des mineurs. 91% ont été réalisées dans le cadre de stages

Concernant les mesures de compositions pénales, 29 procédures se sont terminées en 2023. 14 personnes ont respecté totalement la mesure prononcée et 11 partiellement. 3 procédures se sont clôturées par un non-respect de la mesure et une carence a été constatée.

15 médiations pénales se sont terminées en 2023. 4 médiations se sont achevées par un accord qui a été respecté totalement ou partiellement soit 27% ; 2 n'ont pas abouti (non-présentation de l'une des deux parties ou renvoi du dossier) ; 9 dossiers ont été clôturés pour refus de la médiation. En 2022, 6 médiations avaient donné lieu à un accord soit 50% des mesures terminées.

Dans le cadre des ordonnances pénales, le taux de présents est passé de 71 à 62%. Pour les absents, leur condamnation leur a été notifiée par lettre recommandée par les services du greffe.

## Les stages de sensibilisation et de responsabilisation

**Le stage est une mesure de prévention de la récidive et recouvre une dimension éducative. Il peut être proposé soit à titre de mesure alternative aux poursuites, soit à titre de peine.**

Les stages de responsabilisation :

[Stage de responsabilité parentale](#)

[Stage responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes](#)

Les stages de sensibilisation :

[Stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants](#)

[Stage Citoyenneté Mineurs](#)

[Stage Citoyenneté Majeurs](#)

Les principaux objectifs des stages sont :

- l'implication et la responsabilisation de la personne,
- la possibilité pour la personne de mettre du sens sur son comportement,
- la prise de conscience des conséquences de son acte, notamment sur la ou les victime(s),
- la contribution à la protection des victimes pour les stages de responsabilisation.

**Chaque stage est précédé d'un entretien préalable et des entretiens bilans sont réalisés pour les stages RPLVCS et de responsabilité parentale.** Les modalités de mise en œuvre du stage privilégient le participatif et l'interaction.

**L'entretien préalable** permet de présenter la mesure et de faire un premier point d'étape sur les faits reprochés au stagiaire et son positionnement, sa situation et les problématiques rencontrées le cas échéant, lui expliquer le déroulement du stage, l'inscrire, organiser les modalités de paiement et lui indiquer le règlement intérieur.

**L'entretien bilan** est réalisé environ un mois après le stage afin d'évaluer les impacts et changements que le stage a pu opérer et permet la mise en place d'un accompagnement au plus près des besoins du stagiaire avec des partenaires extérieurs. En cas d'inquiétudes quant à la situation ou de révélations de nouveaux faits, un rapport est transmis au Procureur de la République.

## Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Ce stage a pour objectifs spécifiques la prise de conscience des dommages sanitaires induits par la consommation des stupéfiants et l'instauration d'une réflexion sur les incidences sociales d'un tel comportement, ce qui peut éventuellement permettre d'amorcer une démarche de soins dans une structure spécialisée.

La durée de stage est d'une journée répartie en deux modules de 3 heures, suivis d'un bilan final collectif. Le coût du stage est de 250 €.

ALIA (Association Ligérienne d'Addictologie) coanime ce stage avec un intervenant socio-judiciaire de Médiations 49.

### Les chiffres

	Orientations	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
2021	249	14	132
2022	208	14	164
2023	259	16 (2 annulés)	194

16 stages ont été réalisés en 2023 avec 194 stagiaires ; il y en avait eu 14 en 2022, concernant 164 stagiaires.

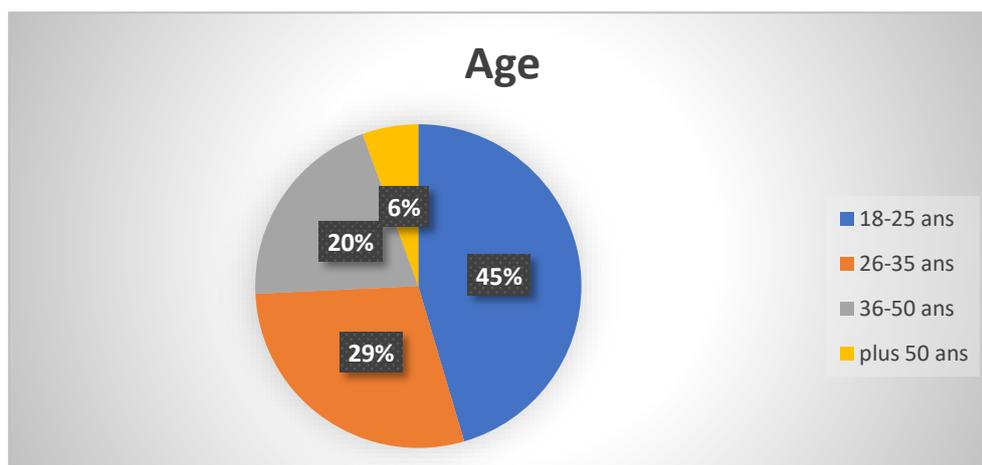
16 n'ont ni payé ni exécuté le stage à la suite de l'entretien préalable.

Deux stages ont été annulés en lien avec la baisse des dossiers reçus en 2022 mais aussi en raison de difficultés de règlement des frais pour les stagiaires, problème rencontré également sur les autres stages et assez prégnant en début d'année 2023.

Une nouvelle procédure a été mise en place au moment de l'inscription, en anticipant davantage les relances et privilégiant les appels téléphoniques, et il y a désormais moins de difficultés.

Nous avons reçu 259 dossiers, 184 d'entre eux nous ont été orientés par le TJ d'Angers (dont 80 en CSC ou compositions pénales), 56 par celui de Saumur (dont 28 compositions pénales) et les autres procédures proviennent de tribunaux hors du département.

### Profil des stagiaires



On peut constater que le public qui assiste à ce stage est assez jeune puisque 74% est âgé de 35 ans ou moins. 85% des stagiaires sont ou été consommateurs de cannabis ou cannabis/alcool. Les autres produits déclarés consommés par les 15% restant sont la cocaïne, l'héroïne, les amphétamines. 9% des stagiaires décrivent une poly consommation.

## Les stages de citoyenneté majeurs

Le stage de citoyenneté majeurs peut être mis en œuvre dans le cadre d'infractions diverses : outrages, injures publiques ou non publiques, injures racistes et xénophobes, diffamation, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, violences légères, vols simples, appels malveillants, atteinte à l'intimité de la vie privée, atteintes aux biens publics et aux personnes, vandalisme...

La durée du stage est d'une journée et son coût est de 260 euros.

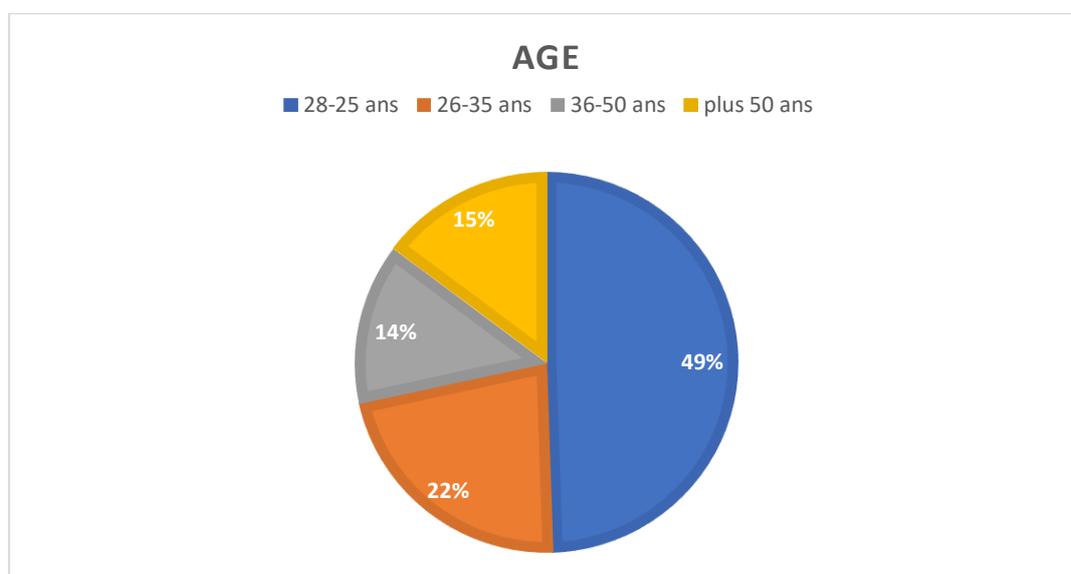
Médiations 49 anime le stage en partenariat avec la police municipale d'Angers et la SNSM (société nationale de sauvetage en mer).

## Les chiffres

	Orientations	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
<b>2021</b>	132	6	57
<b>2022</b>	116	9	102
<b>2023</b>	128	9	96

Nous avons reçu 128 dossiers, 104 d'entre eux nous ont été orientés par le TJ d'Angers (dont 74 en CSC ou compositions pénales), 12 par celui de Saumur (dont 5 en CSC ou compositions pénales) et 12 proviennent des tribunaux hors du département.

## Profil des stagiaires



Comme pour les stages précédents, une grande majorité, 71% des stagiaires ont moins de 35 ans.

Les infractions sont assez diversifiées. Les dossiers concernent principalement des faits de violences volontaires (PDAP, en réunion...), de menaces et outrages, d'infractions routières, d'usage de faux et escroqueries (permis de conduire, documents administratifs...).

## Les stages de citoyenneté mineurs

Ce stage peut être prononcé à l'encontre de mineurs âgés de 13 à 18 ans. L'objet est de rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine. La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance précise des modalités particulières d'application aux mineurs. Ainsi, les représentants légaux doivent être convoqués et leur accord est indispensable pour la mise en œuvre de cette mesure.

Ce stage est une sanction à caractère pédagogique. Les principaux objectifs sont :

- La possibilité pour le mineur de qualifier pénalement la gravité de son comportement et d'aborder la question des droits et devoirs de tout citoyen ;
- L'instauration d'une réflexion sur les incidences sociales et économiques de son comportement ;
- La réflexion sur les principes fondamentaux de la vie en société ;
- La responsabilisation de la personne ;
- Apporter une visée éducative pour les sensibiliser sur le civisme, le vivre ensemble, mais aussi sur les notions de tolérance et de respect de l'autre.

L'intervention de Médiations 49 se déroule en trois temps : un entretien individuel avec le stagiaire, tout d'abord en présence du représentant légal puis seul, et le stage. Médiations 49 intervient sur la journée entière et des intervenants participent aux échanges au fil de la journée : Maison des Protections des Familles, CDAD (conseil départemental de l'accès au droit), association ACVS (agir contre les violences scolaires). Un point bilan est réalisé avec le représentant légal à l'issue du stage.

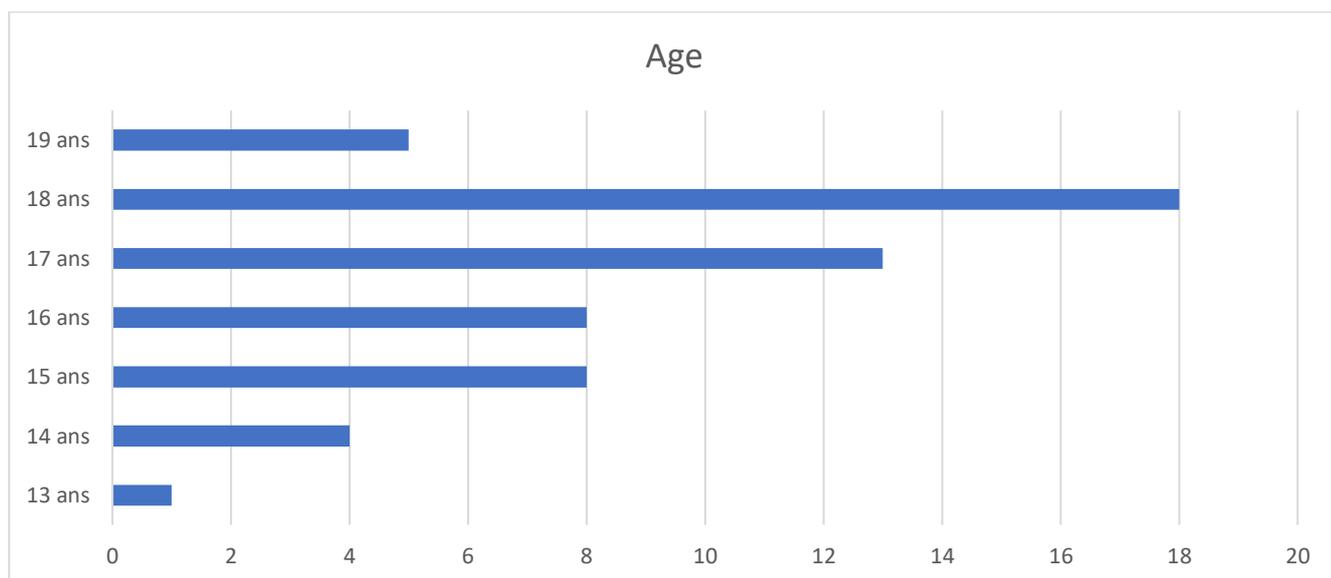
Ce stage est gratuit pour les participants. Il se déroule sur une journée.

## Les chiffres

	Orientations	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
2021	50	5	57
2022	78	8	61
2023	64	7	57

En 2023, 7 stages ont été réalisées pour 57 stagiaires. 8 étaient programmés mais un a été annulé, le nombre de stagiaires positionnés étant insuffisants. Ils ont été reportés au stage suivant.

## Profil des stagiaires



La moyenne d'âge des stagiaires est de 16 ans. 95% sont des garçons.

Les infractions concernées sont principalement des faits de violences volontaires (PDAP et réunion), dégradations, conduite sans permis, vol, harcèlement. L'âge du jeune étant pris en compte au moment de la commission des faits, des stagiaires peuvent effectuer le stage alors qu'ils sont désormais majeurs.

## **Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (RPLVCS)**

Deux salariés de Médiations 49 sont présents sur toute la durée du stage et des partenaires interviennent successivement : gendarmerie, CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles), compagnie de théâtre la Fabrique des Gestes et ALIA.

Depuis 2023, le mardi après-midi, un nouvel intervenant participe au stage, l'unité médico-légale du CHU d'Angers, en alternance avec ALIA.

Le stage dure deux jours et a un coût de 320 euros.

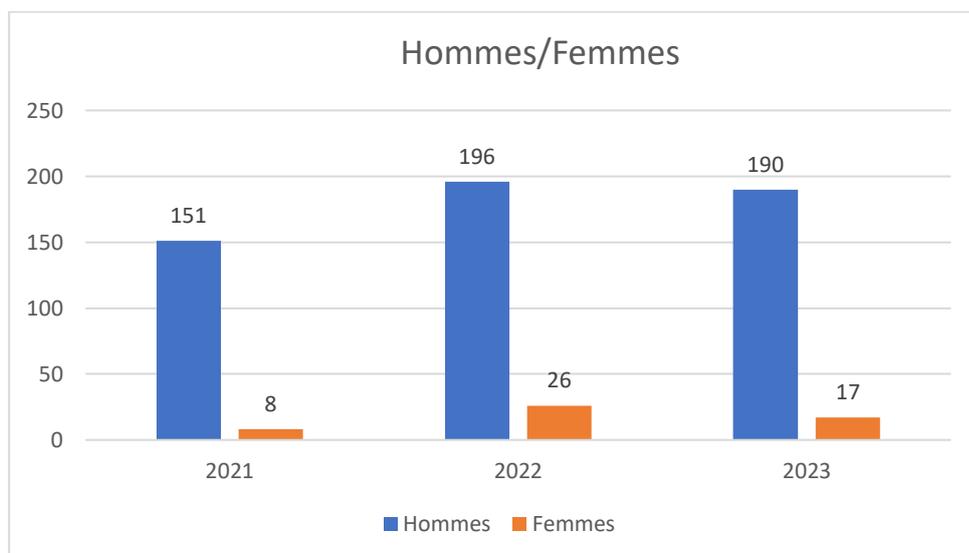
## Les chiffres

	Orientations	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
<b>2021</b>	240	19	159
<b>2022</b>	243	24	222
<b>2023</b>	375	23 (1 annulé)	207

375 dossiers ont été reçus en 2023 : 290 par le TJ d'Angers (dont 216 classements sous conditions et composition pénale), 71 par celui de Saumur (dont 31 classements sous conditions et compositions pénales) et 14 (dont 8 classements sous conditions et compositions pénales) par des départements extérieurs. Cela représente une augmentation de 54% par rapport à 2022.

Comme l'année 2022, parmi les stagiaires, environ 40% ont effectué le stage à la suite d'un jugement. 43 procédures ont été clôturées en carence, le stagiaire ne s'étant pas présenté à l'entretien préalable et 31 n'ont pas payé ou pas réalisé le stage après l'entretien.

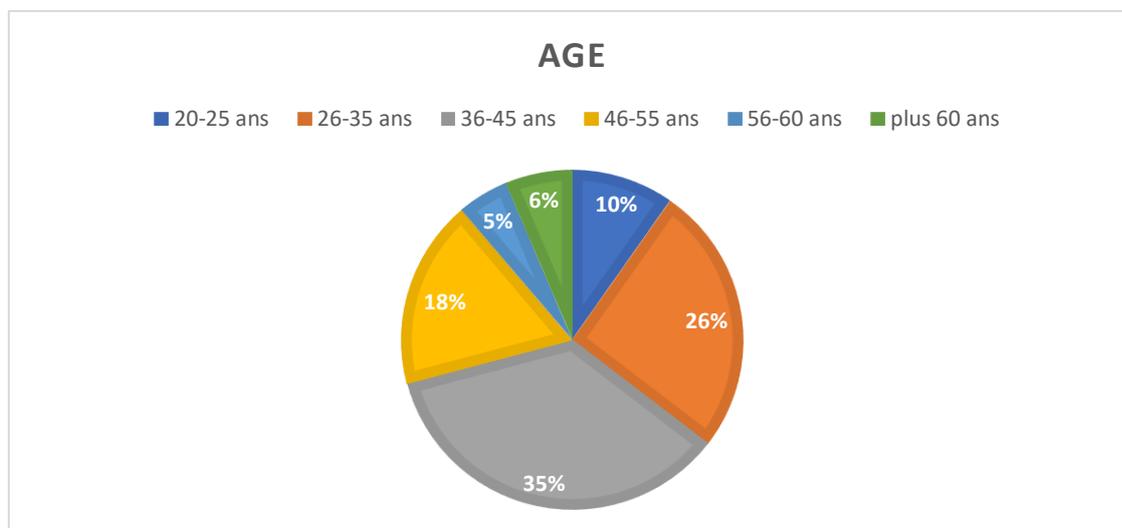
## **Profil des stagiaires**



18 couples ont eu le stage à réaliser. 8% des stagiaires étaient des femmes.

S'agissant des faits, comme l'année précédente, ils concernent majoritairement des violences, sans ou avec ITT. Les autres faits sont des menaces, du harcèlement, des appels téléphoniques malveillants. 93 personnes avaient déclaré avoir consommé un produit au moment des faits.

Concernant l'âge des stagiaires, 36% ont 35 ans ou moins, 35% ont entre 36 et 45 ans, 29% ont plus de 45 ans. Il s'agit du stage le plus équilibré en termes de représentation des tranches d'âges.



## Les stages de responsabilité parentale

**Ce stage vise à responsabiliser le parent par rapport à l'acte de violence ou de négligence qu'il a commis.** Les intervenants amènent les stagiaires à réfléchir sur leur fonctionnement familial. Ils s'appuient sur les compétences des parents pour faire émerger des solutions, des outils qui peuvent être ressources pour chacun d'eux. Cette mesure vise également à rappeler les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

Le stage se déroule sur deux jours et demi (espacés de deux semaines) et a un coût de 350 euros.

Plusieurs partenaires extérieurs interviennent sur le stage, animé par deux intervenants socio-judiciaires de Médiations 49 : un représentant du Parquet mineur du Tribunal Judiciaire d'Angers, le conseil départemental, une médiatrice familiale de l'association Médiations 49, la compagnie de théâtre Ap'Art'Thé, association Corps Et Relation (sophrologie), association Comme en Semant (consultant en parentalité).

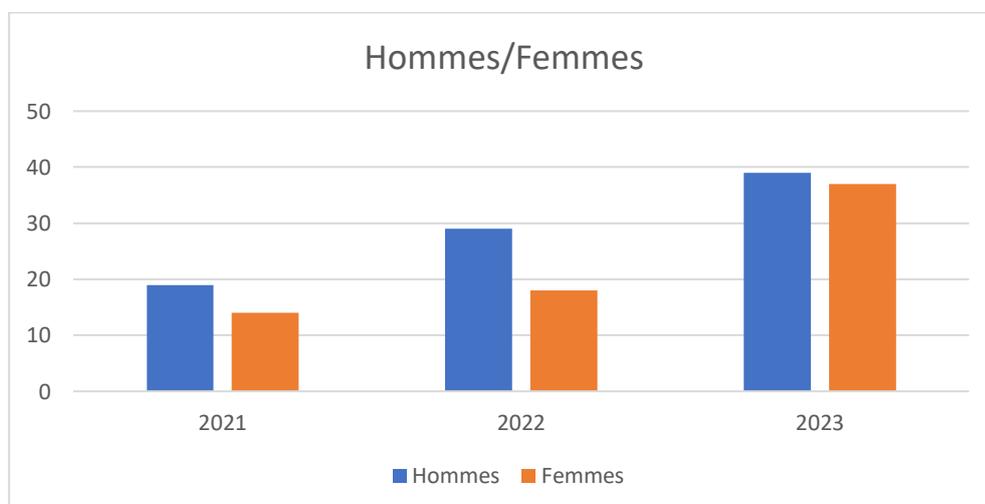
### Les chiffres

	Orientations	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
<b>2021</b>	52	4	33
<b>2022</b>	83 (+60%)	5	47
<b>2023</b>	95 (+14%)	8	76

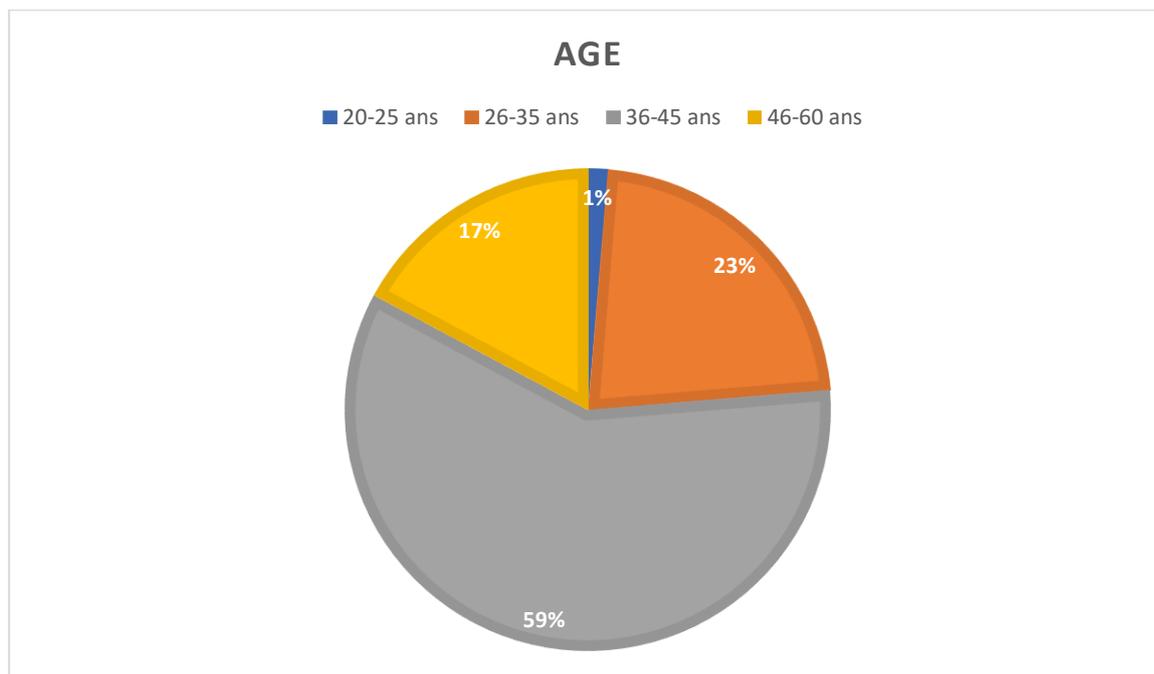
En 2023, sur les 95 procédures reçues, 76% concernaient des alternatives aux poursuites et 24% des orientations à la suite de jugements. Ce chiffre reste stable. 69 procédures nous ont été orientées par la tribunal judiciaire d'Angers et 21 par le tribunal judiciaire de Saumur ; les autres procédures viennent de tribunaux extérieurs.

Une personne a payé les frais de stage mais ne s'y est pas présentée et 8 n'ont ni payé ni exécuté le stage après l'entretien préalable.

### Profil des stagiaires



Concernant les tranches d'âges, celle la plus représentée est la tranche des 36-45 ans, à hauteur de 59%.



5 couples ont eu à réaliser ce stage.

Les infractions concernées sont majoritairement des violences sur mineur de 15 ans ou plus et, plus à la marge, des soustractions d'un parent à ses obligations légales.

De plus, il est à noter qu'un suivi éducatif ou une évaluation était en cours dans 35 situations ; le chiffre était de 26 en 2022.

## Les réparations pénales mineurs

La mise en œuvre de la mesure de réparation a pour objectifs généraux :

- de soutenir le jeune dans la compréhension des conséquences du passage à l'acte pour la victime, pour la société et pour lui-même,
- de favoriser sa responsabilisation et prévenir ainsi la récidive,
- de prendre en considération la victime et le traumatisme vécu.

La mesure de réparation a pour objectif spécifique d'impliquer le jeune dans un processus de réparation du dommage causé. Cette nouvelle mesure, expérimentale, a débuté au cours du dernier trimestre de l'année 2022 et les réparations ont été mises en œuvre de manière individuelle. Le jeune est reçu en présence de son représentant légal.

Deux ou trois entretiens sont réalisés et un contact est pris par l'intervenant socio-judiciaire auprès de la victime le cas échéant. Le mineur est accompagné dans la mise en œuvre de l'activité de réparation, afin de s'assurer qu'il se conforme aux modalités de réparation élaborées.

A l'issue de la réparation, l'intervenant réalise un bilan oral de l'exécution de la mesure dans le cadre d'un entretien avec le jeune et son représentant légal et un rapport est transmis au magistrat.

## Les chiffres

En 2023, 56 procédures nous ont été orientées contre 13 en 2022, année de lancement.

34 mesures ont été clôturées : 19 réparations ont été réalisées (écrit de réflexion, affiches de sensibilisation, diapo sur la violence, BD, indemnisation, lettre d'excuses), 3 l'ont été partiellement et 4 n'ont pas été mises en œuvre. 3 mineurs ont refusé la mesure et 5 carences ont été constatées.

## Profil des mineurs

Les procédures reçues ont concerné 15 filles et 41 garçons (73%) ; ils étaient nés entre 2003 et 2009.

Concernant les faits reprochés, il s'agit majoritairement de faits de violences, toujours avec au moins une circonstance aggravante (sur mineur de 15 ans, en réunion, sur une personne chargée d'une mission de service public, en état d'ivresse...) pour 19 dossiers, des vols ou recels (souvent aggravé) pour 15 d'entre eux et nous avons reçu 12 procédures pour des faits de harcèlement, menaces, envois réitérés de messages, chantage. Les autres faits ont des dégradations ou destructions, conduites sans permis, outrages, port d'arme...

Une certaine proximité dans les faits reprochés et les âges des mineurs nous a permis de travailler à une mesure de réparation en collectif, autour de la violence et des émotions. Un premier collectif a été mis en œuvre durant les vacances de Noël 2023, à titre expérimental.

## **Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences conjugales (CPCA)**

À l'issue du Grenelle des violences conjugales, le Gouvernement a acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive. Médiations 49 a souhaité s'inscrire dans l'appel à projet proposé en 2021 en participant à la création d'un CPCA au niveau régional. Le CPCA des Pays de la Loire regroupe 6 associations qui ont constitué un **groupement solidaire**.

L'association a mis en œuvre **le module socle correspondant à des actions de responsabilisation**, pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple par le biais de ses stages RPLVCS et a rédigé un projet relatif au module complémentaire 1 qui propose un accompagnement psychothérapeutique, validé en début d'année 2023.

Pour l'année 2023, Médiations 49 a répondu dans le cadre du module socle par la réalisation de 23 stages RPLCVS.

Concernant **le module complémentaire correspondant à une prise en charge psychothérapeutique des auteurs** de violences au sein du couple, un cahier des charges a été validé avec les prescripteurs, à savoir les chefs de juridiction des tribunaux judiciaires d'Angers et Saumur, et le financeur, la DDETS, et plusieurs rencontres ont eu lieu afin de préciser le cadre de mise en œuvre du module. 80% des orientations viendront de la justice et 20% pourront avoir lieu à la suite de stages RPLVCS pour les personnes qui souhaitent mettre en place un suivi psychologique spécifique.

En décembre 2023, le CPCA a reçu sa première orientation judiciaire.

## L'audition d'enfant

**Les auditions d'enfants sont la seule mesure civile gérée par le service.** Elles sont réalisées par une équipe composée de deux intervenantes socio-judiciaires et deux salariées extérieures au service.

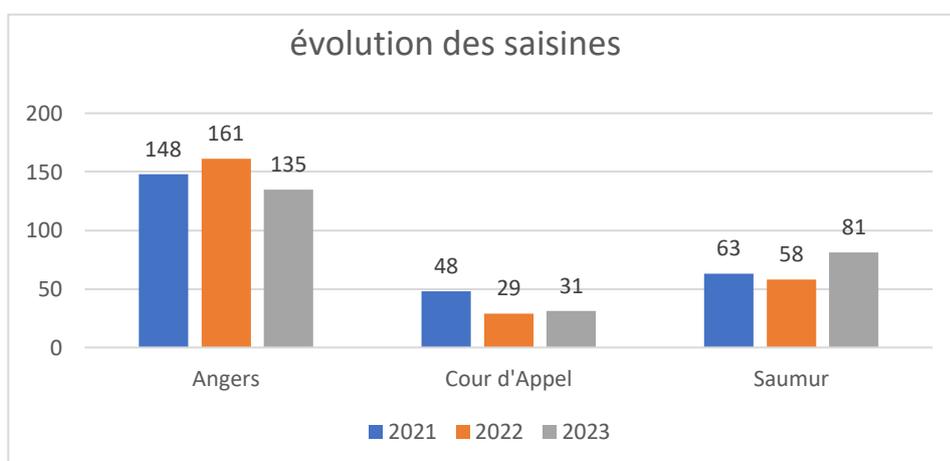
Elles s'effectuent à la demande des enfants principalement dans le cadre d'une séparation parentale sur délégation du juge aux affaires familiales. L'audition permet au mineur d'exercer son droit à être entendu dans toute procédure le concernant.

### Chiffres 2023

	Angers	Cour d'Appel d'Angers	Saumur
<b>2021</b>	148	48	63
<b>2022</b>	161	29	58
<b>2023</b>	135	31	81

Nous avons réalisé 247 auditions sur l'année 2023 soit une de moins qu'en 2022. Si les saisines ont baissé au niveau du tribunal judiciaire d'Angers, elles ont connu une augmentation de 40% au niveau du tribunal judiciaire de Saumur. Les orientations de Cour d'Appel restent stables.

Cela a représenté 42 permanences en 2023 à Angers pour les orientations du tribunal judiciaire et 21 à Saumur.



## Rencontre avec les instances et actions de communication

### **L'association est adhérente à la fédération Citoyens et Justice.**

Dans ce cadre, la responsable de service et/ou la directrice, accompagnée éventuellement d'un coordinateur, participent aux réunions régionales du Grand-Ouest. Ces rencontres permettent d'avoir un retour sur les actions menées par la fédération et d'échanger sur les pratiques au sein de chacune de nos associations.

La chef de service participe également à la commission pré-sentencielle, instance organisée qui réunit les associations qui le souhaitent au niveau national. Cette commission a pour but de réfléchir aux changements qui vont s'opérer à la suite des nouvelles lois votées et les réajustements que les associations vont devoir mettre en place pour y répondre. On peut aussi y mener une réflexion sur l'évolution des différents types de mesures. En 2023, la réflexion sur la mesure de contrôle judiciaire lancée en 2022 s'est poursuivie avec notre participation à différents groupes de travail notamment sur

la méthodologie. Deux salariées du service se sont également inscrites sur un groupe de travail sur la prise en charge des agresseurs sexuels/

Les rencontres avec les magistrats des TJ d'Angers et de Saumur se poursuivent afin de faire un point sur les mesures, leur évolution et d'échanger avec eux sur les nouveaux projets. Des rencontres sont également organisées ponctuellement avec le barreau d'Angers.

L'association participe régulièrement à divers comités et commissions organisés par les partenaires institutionnels et associatifs.

## Bilan et perspectives des activités socio-judiciaires

L'activité du service a poursuivi sa progression en 2023 et notamment les nouvelles mesures de réparation pénale à destination des mineurs qui ont été mises en œuvre sur une année complète.

La constitution de l'équipe n'a pas connu de changement concernant des intervenants socio-judiciaires. Nous avons, en revanche, recruté un agent d'accueil à mi-temps puisque **l'année a été marquée par le déménagement du service au sein de nouveaux locaux situés 6A rue de la Rame à Angers**. Celui-ci a permis de réunir l'équipe, qui se trouvait auparavant répartie sur plusieurs sites. Elle se retrouve donc désormais en un lieu unique, en-dehors des permanences extérieures qui sont maintenues : Maison de la Justice et du Droit et Espace Frédéric Mistral, tribunal judiciaire de Saumur, tribunal de proximité de Cholet.

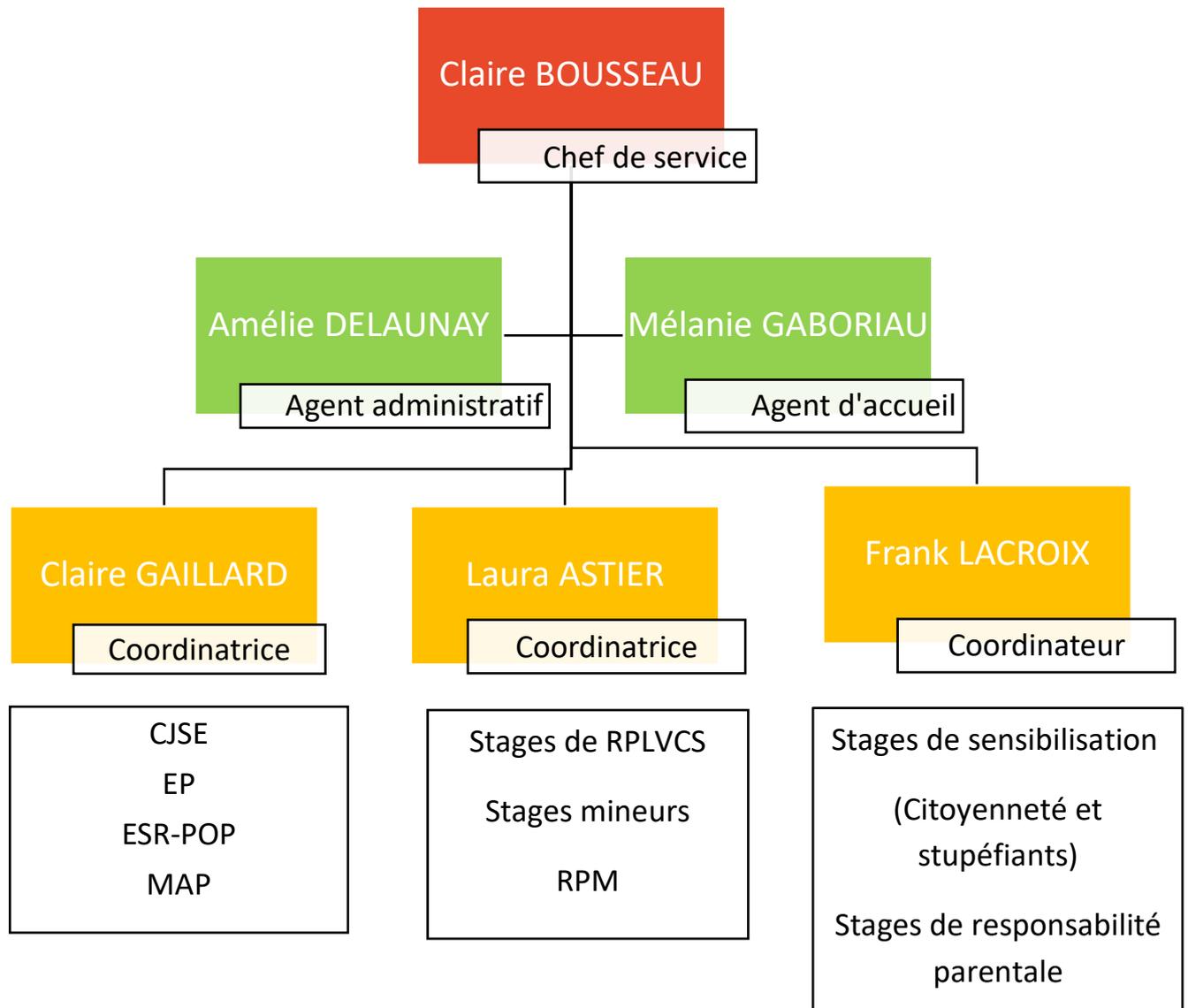
Laura ASTIER et Franck LACROIX restent les coordinateurs sur les mesures collectives et celles à destination des mineurs et Claire GAILLARD coordinatrice des mesures individuelles.

En 2023, au cours du 1<sup>er</sup> semestre, l'équipe, représentée à chaque fois par deux intervenants socio-judiciaires, a participé à deux reprises, sur sollicitation de l'UMJ, à une formation des travailleurs sociaux de la CAF sur la thématique des violences conjugales ainsi qu'à la journée de rencontre des professionnels organisée par la ville de Cholet le 28 novembre 2023, sur le thème : "violences conjugales : de la compréhension à l'accompagnement".

Nous avons également organisé, tout au long de l'année, des rencontres pour favoriser l'interconnaissance avec des partenaires ou des acteurs de la vie sociale : l'UDAF, les assistantes sociales et psychologue intervenant en commissariat et gendarmerie, SPIP.

**2024 aura pour objectifs le développement du module complémentaire du CPCA avec la mise en œuvre des premiers groupes de parole mais aussi l'écriture de notre premier projet de service.**

# Organigramme de présentation du service socio-judiciaire



# Annexes

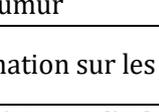
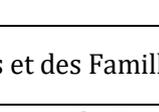
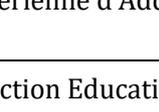
- ❖ *Coordonnées de Médiations 49*
- ❖ *Liste des partenaires*
- ❖ *Evolution des activités de 2017 à 2023*
- ❖ *Organigramme au 31 décembre 2023*

Médiation Familiale	Angers	<p><u>Adresse</u> : Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 68 49 00</p> <p><a href="mailto:mediationfamiliale.angers@mediations49.fr">mediationfamiliale.angers@mediations49.fr</a></p>	Le service est ouvert toute la semaine du lundi au vendredi.
	Saumur	<p><u>Adresse</u> : 330, rue Emmanuel Clairefond – Espace J. Rostand 49400 – SAUMUR</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 72 65 25 30</p> <p><a href="mailto:mediationfamiliale.saumur@mediations49.fr">mediationfamiliale.saumur@mediations49.fr</a></p>	Le service est ouvert le lundi et le vendredi
	Cholet	<p><u>Adresse</u> : 15 Avenue du Président Kennedy 49300 – CHOLET</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 71 16 56</p> <p><a href="mailto:mediationfamiliale.cholet@mediations49.fr">mediationfamiliale.cholet@mediations49.fr</a></p>	Le service est ouvert le mardi et le vendredi + les 1ers et 3èmes jeudis du mois
	Les Herbiers et Montaigu	<p><u>Adresse</u> : Espace indigo - 3, rue du château Gaillard 85500 LES HERBIERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 89 63 44 57</p> <p><a href="mailto:mediationfamiliale.lesherbiers@mediations49.fr">mediationfamiliale.lesherbiers@mediations49.fr</a></p> <p>Et 1 rue René Descartes – 85600 MONTAIGU</p> <p><u>Téléphone</u> : 07 85 50 09 77</p> <p><a href="mailto:mediationfamiliale.montaigu@mediations49.fr">mediationfamiliale.montaigu@mediations49.fr</a></p>	Le service est ouvert les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
Espaces Rencontre Enfants Parents	Angers	<p><u>Adresse</u> : Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 79 00 49</p> <p><a href="mailto:service.erep@mediations49.fr">service.erep@mediations49.fr</a></p> <p><a href="mailto:espacerencontre.angers@mediations49.fr">espacerencontre.angers@mediations49.fr</a></p>	Permanence : Le lundi de 17h30 à 19h00
	Cholet	<p><u>Adresse</u> : 15 Avenue du Président Kennedy 49300 – CHOLET</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 58 04 91</p> <p><a href="mailto:espacerencontre.cholet@mediations49.fr">espacerencontre.cholet@mediations49.fr</a></p>	Permanence : 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> lundi du mois de 17h00 à 19h00
	Saumur	<p><u>Adresse</u> : Espace Simone Veil - Rue du Docteur Bouchard 49400 Saumur</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 83 30 83</p> <p><a href="mailto:espacerencontre.saumur@mediations49.fr">espacerencontre.saumur@mediations49.fr</a></p>	Permanence : Le 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois de 15h30 à 18h00
à Médiation Pénale caractère Familial	Angers	<p><u>Adresse</u> : Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau 49043 Angers Cedex 01</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 74 80 38 43</p> <p><a href="mailto:secretariat@mediations49.fr">secretariat@mediations49.fr</a></p>	
	Maison de la justice et du droit	<p><u>Adresse</u> : Centre Commercial du Chapeau de Gendarme - Avenue Winston Churchill 49000 Angers</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 45 34 00 – 06 74 80 38 43</p>	

<u>Enquêtes de personnalité</u>	<b>Siège Social :</b> <u>Adresse</u> : Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 Angers Cedex 01 <u>Téléphone</u> : 02 41 68 90 77 <a href="mailto:polesociojudiciaire@mediations49.fr">polesociojudiciaire@mediations49.fr</a>
<u>Permanence d'Orientation Pénale</u>	
<u>Les stages de sensibilisation et de responsabilisation Et CPCA</u>	<a href="mailto:stages@mediations49.fr">stages@mediations49.fr</a>  <a href="mailto:cpcasoins@mediations49.fr">cpcasoins@mediations49.fr</a>
<u>Contrôle Judiciaire</u>	
<u>Audition d'Enfant</u>	<u>Nouvelle Adresse depuis avril 2023</u> : 6A rue de la Rame – 49000 Angers <u>Téléphone</u> : 02 41 68 90 77

- **L'association :**

<u>Siège social</u>	<u>Adresse</u> : Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 Angers Cedex 01
<u>Administration Direction</u>	<u>Adresse</u> : Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS <u>Téléphone</u> : 02 41 68 26 83 <a href="mailto:secretariat@mediations49.fr">secretariat@mediations49.fr</a> / <a href="mailto:direction@mediations49.fr">direction@mediations49.fr</a>

	Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire				
	Caisse d'Allocations Familiales de Vendée				
	Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire				
	Mutualité Sociale Agricole de Vendée				
	Ministère de la Justice – Tribunaux de Angers et Saumur : Parquet, juges d'instruction, juges aux affaires familiales, magistrat du siège, délégués du procureur ; Cour d'appel : magistrats de la cour d'assise et en charge des affaires familiales ; Maison de la Justice et du Droit ; Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Commissariats et Gendarmeries				
	Conseil départemental de Maine-et-Loire, Maisons des Solidarités (MDS)				
	Ville d'Angers		Ville de Cholet		Ville de Saumur
	Ville des Herbiers		Mission Locale Angevine		
	Abri de la Providence Angers, Abri des Cordeliers Cholet, Centre d'Adaptation à la Vie Active Saumur				
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Angers				
	Association Ligérienne d'Addictologie Angers, Centre de Consultation Avancé de Segré				
	Association d'Action Educative Nantes				
	Service Associatif d'Appui Judiciaire				
	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie				
	Centre de santé mentale angevin, Centre Jean-Baptiste Pussin (secteur 3)				
	Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux				
	Fédération française des espaces de rencontre				
	Citoyens et Justice				
	Association pour la médiation familiale				
	Union départementale des associations familiales				
	Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou				

ACTIVITES FAMILLE		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Méd. Familiale	Terminées	133	3.00	162	3.23	105	2.99	210	3.65	177	3.71	145	3.75
	Séances	346		430		258		443		417		374	
ERPE (FFER)	Terminées	146	2.30	131	2.29	160	2.24	158	2.41	150	2.49	156	4.26
	Rencontres	1020		968		869		952		1282		1167	
Méd. Pénales	Requises	74	0.37	63	0.17	35	0.17	27	0.11	8	0.04	9	0.04
	Terminées	78		60		39		31		12		9	
RESP/COORDINAT/SECRET		0.94		1.07				0.20 + 0.99 + 0.35				0.56	
<b>TOTAL ETP</b>		<b>6.61</b>		<b>6.76</b>		<b>6.78</b>		<b>7.71</b>		<b>7.82</b>		<b>8.61</b>	

ACTIVITES SOCIOJUDICIAIRES		2018		2019		2020		2021		2022		2023							
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP						
CJ	Requis	131	6.10	154	6.66 Dont RAP 0.23	212	6.46 Dont RAP 0.10 (Dir)	256	9.21 Dont RAP 0.10 (Dir)	335	11.88 Dont RAP 0.10 (dir)	410	14,33 dont RAP 0.10 (dir)						
	Terminées	141		129		182		230		254		343							
EP	Requises	60		51		38		62		76		74							
	Terminées	50		48		33		51		68		65							
ESR		481		599		905		1153		1225		1447							
MAP (CSC/RLoi/Compos)	Requises	90		93		183		100		205		175							
	Terminées	120		79		156		198		250		237							
Ordonnances pénales / SP		119		98/3		61/13		86/12		80/32		58/22							
Stages		28		31		29		48		60		63							
Témoïn. Assises		13		21		10		21		26		21							
Auditions		358		0.18		341		0.15		217		0.12		210	0.11	248	0.16	247	0.15
COORDINATION/SECRETARIAT		0.46 / 0.70		0.53 + 0.76		0.33 + 0.74		0.56 + 1.00		0.60+1.12		0.60+1.22							
<b>TOTAL ETP</b>		<b>7.44</b>		<b>8.10</b>		<b>7.65</b>		<b>10.88</b>		<b>13.60</b>		<b>16.15</b>							

ADMINISTRATION	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	ETP		ETP		ETP		ETP		ETP		ETP	
Secrétariat / Entretien	0.65 / 0.15		0.54 + 0.15		0.65 + 0.17		0.64 + 0.04		0.64+0.24		0,64+0,33	
Direction	0.80		0.56		0.70		0.70		0.88		1,13	
<b>TOTAL</b>	<b>1.60</b>		<b>1.25</b>		<b>1.52</b>		<b>1.38</b>		<b>1.76</b>		<b>2.10</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15.65</b>		<b>16.11</b>		<b>15.95</b>		<b>19.97</b>		<b>23.34</b>		<b>26.17</b>	



